

Les titres décrits dans le présent prospectus ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Aucune commission des valeurs mobilières ni aucune autorité similaire au Canada ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus; toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Premier appel public à l'épargne

Le 30 août 1999



Le présent prospectus rend admissible l'émission de parts de fiducie cessibles et rachetables (les «parts») de Global Plus Income Trust (la «Fiducie»), une fiducie de placement créée en vertu des lois de l'Ontario. Les objectifs de placement de la Fiducie sont de fournir aux porteurs de parts de la Fiducie (les «porteurs») des distributions en espèces trimestrielles et régulières d'au moins 0,50 \$ la part (2,00 \$ par année) et de rembourser aux porteurs le prix d'émission initial de 25,00 \$ la part lors de sa dissolution. Un porteur peut choisir de recevoir ces distributions en espèces trimestrielles en dollars US.

La Fiducie investira le produit net du présent placement dans un portefeuille diversifié (le «portefeuille») composé principalement d'actions ordinaires émises par des sociétés choisies à partir de l'indice Standard & Poor's 100 (l'«univers S&P») et des certificats américains d'actions étrangères (des «CAAE») des 100 premières sociétés, en se basant sur leur capitalisation boursière, dont les CAAE se transigent à la Bourse de New York ou sur le marché NASDAQ (l'«univers CAAE»). En outre, pour permettre d'offrir plus de possibilités d'investissement à l'échelle mondiale, la Fiducie peut, de temps à autre, investir jusqu'à 25% de la valeur de son actif net dans des *World Equity Benchmark Shares* («WEBS»), lesquelles cherchent à fournir des rendements qui reflètent celui d'un indice de pays en particulier dressé par Morgan Stanley Capital International Inc. Voir «Placements en portefeuille». Afin de produire un rendement supérieur au seul revenu de dividendes engendré par le portefeuille, la Fiducie vendra, de temps à autre, des options d'achat couvertes quant à tous les titres du portefeuille ou une partie de ceux-ci. De plus, la Fiducie peut également vendre des options de vente couvertes à l'égard des titres dans lesquels elle est autorisée à investir. Le portefeuille est géré par le gestionnaire des placements de la Fiducie, Gestion de capital Mulvihill Inc. («GCM»). La composition du portefeuille, les titres pouvant faire l'objet d'options d'achat ou de vente ainsi que les modalités de chaque option varieront de temps à autre en fonction de l'évaluation des conditions du marché par GCM.

La Fiducie prendra fin le 31 décembre 2009 (la «date de dissolution») et son actif net sera distribué par la suite entre les porteurs, à moins que ceux-ci ne décident de la proroger par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin. Voir «Dissolution de la Fiducie».

La Bourse de Toronto et la Bourse de Montréal ont conditionnellement approuvé l'inscription des parts à leur cote, sous réserve de ce que la Fiducie se conforme à leurs exigences d'ici le 24 novembre 1999, y compris la distribution des parts à un nombre minimum de porteurs.

De l'avis des conseillers juridiques, pourvu que la Fiducie ait qualité de fiducie de fonds commun de placement aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), les parts constitueront des placements admissibles pour les fiducies régies par un régime enregistré d'épargne-retraite, un régime de participation différée aux bénéfices, un fonds enregistré de revenu de retraite et, en supposant que les modifications à la Loi soient adoptées, un régime enregistré d'épargne-études. Les parts constitueront des biens étrangers pour ces régimes, le cas échéant. Voir «Considérations fiscales fédérales canadiennes» et «Admissibilité à des fins de placement».

Voir «Facteurs de risque» pour un exposé de certains facteurs dont devraient tenir compte les acquéreurs éventuels de parts.

Prix : 25,00 \$ la part
Souscription minimale : 100 parts

	Prix d'offre ¹⁾	Rémunération des placeurs	Produit net pour la Fiducie ²⁾
Par part	25,00 \$	1,25 \$	23,75 \$
Placement minimum total ³⁾	50 000 000 \$	2 500 000 \$	47 500 000 \$
Placement maximum total ⁴⁾	125 000 000 \$	6 250 000 \$	118 750 000 \$

Notes:

- 1) Le prix d'offre a été établi à la suite de négociations entre le gérant de la Fiducie et les placeurs.
- 2) Avant déduction des frais d'émission (estimés à 500 000 \$) qui, avec la rémunération des placeurs, seront payés à même le produit du présent placement.
- 3) La clôture n'aura pas lieu si au minimum 2 000 000 de parts ne sont pas vendues.
- 4) La Fiducie a accordé aux placeurs une option (l'«option pour attributions excédentaires») qui est levable, durant 30 jours à compter de la clôture du présent placement, pour un maximum de 750 000 parts supplémentaires selon les mêmes modalités que ci-dessus, ces parts étant également rendues admissibles au placement en vertu des présentes. Si l'option pour attributions excédentaires est levée intégralement, le prix d'offre total aux termes du placement maximum sera de 143 750 000 \$, la rémunération des placeurs, de 7 187 500 \$ et le produit net pour la Fiducie, de 136 562 500 \$.

Global Plus Income Trust n'est pas une société de fiducie et, par conséquent, n'est pas inscrite aux termes des lois sur les sociétés de fiducie de l'un ou l'autre territoire puisqu'elle n'exerce pas les activités d'une société de fiducie. La Fiducie est une fiducie de fonds commun de placement qui offre et vend ses parts au public. Les parts ne sont pas des «dépôts» au sens de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* (Canada) et ne sont pas assurées aux termes des dispositions de cette Loi ou de toute autre loi.

RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Nesbitt Burns Inc., ScotiaMcLeod Inc., Valeurs mobilières TD Inc., Merrill Lynch Canada Inc., Marchés mondiaux CIBC Inc., Lévesque Beaubien Geoffrion Inc., Canaccord Capital Inc., Société de valeurs First Marathon Limitée, Goepel McDermid Inc., Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc. et Trilon Securities Corporation (les «placeurs») offrent conditionnellement les parts, sous réserve de leur vente préalable et sous les réserves d'usage quant à leur émission par la Fiducie et leur acceptation par les placeurs, conformément aux modalités de la convention de placement pour compte et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique pour le compte de la Fiducie par Osler, Hoskin & Harcourt de Toronto, et pour le compte des placeurs par McCarthy, Tétrault, de Toronto. Voir «Mode de placement».

Les souscriptions de parts seront reçues sous réserve de rejet ou d'attributions, en tout ou en partie, et sous réserve du droit de fermer les livres de souscription en tout temps. Il est prévu que la clôture aurait lieu vers le 13 septembre 1999, mais au plus tard le 29 octobre 1999. Les inscriptions et les transferts de parts ne seront effectués qu'au moyen du système d'inscription en compte administré par La Caisse canadienne de dépôt de valeurs Limitée. Les propriétaires véritables des parts n'auront pas droit de recevoir de certificats matériels attestant de leur titre de propriété.

TABLES DES MATIÈRES

	<u>Page</u>		<u>Page</u>
SOMMAIRE DU PROSPECTUS	4	QUESTIONS INTÉRESSANT LES	
La Fiducie	4	PORTEURS	30
Le placement	4	Assemblée des porteurs	30
Facteurs de risque	6	Mesures nécessitant l’approbation des	
Considérations fiscales fédérales canadiennes ..	6	porteurs	30
Sommaire des frais et dépenses payables par la		Information à l’intention des porteurs	31
Fiducie	7	DISSOLUTION DE LA FIDUCIE	31
GLOSSAIRE	8	CONSIDÉRATIONS FISCALES FÉDÉRALES	
LA FIDUCIE	10	CANADIENNES	31
Statut de la Fiducie	10	Statut de la Fiducie	32
PLACEMENTS EFFECTUÉS PAR LA		Imposition de la Fiducie	32
FIDUCIE	10	Imposition des porteurs	33
Objectifs de placement	10	ADMISSIBILITÉ À DES FINS DE	
Stratégie de placement	10	PLACEMENT	34
Critères de placement	11	EMPLOI DU PRODUIT	34
Utilisation d’autres titres dérivés	11	MODE DE PLACEMENT	34
PLACEMENTS EN PORTEFEUILLE	11	RÉMUNÉRATION ET DÉPENSES	35
Univers des actions et des séries de WEBS ...	11	Dépenses initiales	35
Vente d’options d’achat couvertes	16	Rémunération et autres dépenses	35
Rétrospective de la volatilité	18	DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES	
Analyse de la sensibilité	19	INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS	
Utilisation des valeurs assimilables à des		IMPORTANTES	36
espèces	20	CONTRATS IMPORTANTS	36
GESTION DE LA FIDUCIE	20	FACTEURS DE RISQUE	36
Le gestionnaire	20	QUESTIONS D’ORDRE JURIDIQUE	39
Gestionnaire des placements	21	DÉPOSITAIRE	39
Le conseil consultatif	24	PROMOTEUR	39
Le fiduciaire	24	VÉRIFICATEURS	40
CONFLITS D’INTÉRÊTS	25	AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT	
DESCRIPTION DES PARTS	25	CHARGÉ DE LA TENUE DES	
DISTRIBUTIONS	26	REGISTRES	40
PLAN DE RÉINVESTISSEMENT DES		DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS	
DISTRIBUTIONS	26	CIVILES	40
RACHAT DES PARTS	27	RAPPORT DES VÉRIFICATEURS	41
Revente des parts soumises pour rachat	27	RAPPORT SUR LA COMPILATION	41
Valeur de l’actif net	28	BILAN	42
Système d’inscription en compte	29	NOTES	43
Suspension des rachats	29	ATTESTATION DU GESTIONNAIRE ET DU	
Achat à des fins d’annulation	30	PROMOTEUR	44
		ATTESTATION DES PLACEURS	45

SOMMAIRE DU PROSPECTUS

Le sommaire qui suit est donné sous réserve entière des renseignements plus détaillés apparaissant ailleurs dans ce prospectus et doit être lu de concert avec ceux-ci.

La Fiducie

Global Plus Income Trust (la «Fiducie») est une fiducie de placement créée en vertu des lois de l'Ontario conformément à une convention de fiducie datée du 30 août 1999. Le gestionnaire de la Fiducie est Mulvihill Fund Services Inc. («Mulvihill») et le gestionnaire des placements de la Fiducie est Gestion de capital Mulvihill Inc. («GCM»).

Le placement

Placement :	Le placement se compose de parts de fiducie cessibles et rachetables (les «parts») de la Fiducie.
Montant :	Maximum : 125 000 000 \$ (5 000 000 de parts). Minimum : 50 000 000 \$ (2 000 000 de parts).
Prix :	25,00 \$ la part
Souscription minimale :	100 parts (2 500 \$)
Admissibilité à des fins de placement :	De l'avis des conseillers juridiques, pourvu que la Fiducie se qualifie en tant que fiducie de fonds commun de placement en vertu de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada), les parts constitueront des placements admissibles pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des régimes de participation différée aux bénéfices, des fonds enregistrés de revenu de retraite et, si les modifications à la Loi sont adoptées, des régimes enregistrés d'épargne-études. Les parts constitueront des biens étrangers pour de tels régimes, le cas échéant. Voir «Considérations fiscales fédérales canadiennes» et «Admissibilité à des fins de placement».
Objectifs de placement :	Les objectifs de placement de la Fiducie sont de fournir aux porteurs de parts de la Fiducie (les «porteurs») des distributions en espèces trimestrielles et régulières d'au moins 0,50 \$ la part (2,00 \$ par année) et de rembourser aux porteurs le prix d'émission initial de 25,00 \$ la part lors de sa dissolution. Un porteur peut choisir de recevoir ces distributions en espèces trimestrielles en dollars US.
Stratégie de placement :	La Fiducie investira le produit net du présent placement dans un portefeuille diversifié (un «portefeuille») composé principalement d'actions ordinaires émises par des sociétés choisies à partir de l'indice Standard & Poor's 100 (l'«univers S&P») et des certificats américains d'actions étrangères (des «CAAE») des 100 premières sociétés, en se basant sur leur capitalisation boursière, dont les CAAE se transigent à la Bourse de New York ou sur le marché NASDAQ (l'«univers CAAE»). En outre, pour permettre d'offrir plus de possibilités d'investissement à l'échelle mondiale, la Fiducie peut, de temps à autre, investir jusqu'à 25 % de la valeur de son actif net dans des <i>World Equity Benchmark Shares</i> («WEBS»), lesquelles cherchent à fournir des rendements qui reflètent celui d'un indice de pays en particulier dressé par Morgan Stanley Capital International Inc. Voir «Placements en portefeuille». Afin de produire un rendement supérieur au seul revenu de dividendes engendré par le portefeuille, la Fiducie vendra de temps à autre des options d'achat couvertes quant à tous les titres du portefeuille ou une partie de ceux-ci. De plus, la Fiducie peut également vendre des options de vente couvertes à l'égard des titres dans lesquels elle est autorisée à investir. Le

portefeuille est géré par le gestionnaire des placements de la Fiducie, Gestion de capital Mulvihill Inc. («GCM»). La composition du portefeuille, les titres faisant l'objet d'options d'achat ou de vente, ainsi que les modalités de chaque option varieront de temps à autre en fonction de l'évaluation des conditions du marché par GCM.

Pondération initiale des titres :

Le tableau ci-dessous indique les marges à l'intérieur desquelles la Fiducie peut investir ainsi que la pondération des titres que la Fiducie prévoit actuellement appliquer au portefeuille initial :

	<u>Marge permise</u>	<u>Pondération initiale des titres</u>
Univers S&P	0-100 %	50 %
Univers CAAE	0-100 %	40 %
WEBS	0-25 %	10 %

Gestionnaire des placements :

Les services de GCM ont été retenus pour agir en tant que gestionnaire des placements de la Fiducie d'une manière conforme à ses objectifs, stratégies et critères en matière de placement. GCM est également le gestionnaire de placements de la famille de fonds Mulvihill qui, au total, a placé par voie de prospectus pour plus d'un milliard de dollars d'actions ou de parts.

GCM est une société de conseil en placement appartenant à ses employés et qui gère, outre la famille de fonds Mulvihill, des placements pour de nombreux fonds de retraite et fonds de dotation ainsi que pour de nombreux particuliers possédant un actif élevé. L'ensemble de l'actif sous gestion de GCM est supérieur à 3,5 milliards de dollars. Voir «Gestion de la Fiducie – Gestionnaire des placements».

GCM a pris l'initiative de fonder et d'organiser la Fiducie et en est le promoteur au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. Voir «Promoteur».

Gestionnaire :

Mulvihill est le gestionnaire de la Fiducie et, en cette qualité, est chargée d'assurer ou de faire assurer les services administratifs nécessaires à la Fiducie. Voir «Gestion de la Fiducie – Le Gestionnaire».

Fiduciaire :

La Compagnie Trust Royal est le fiduciaire de la Fiducie, agit à titre de dépositaire des éléments d'actif de la Fiducie et est chargée de certains aspects de l'administration quotidienne de la Fiducie. Voir «Gestion de la Fiducie – Le Fiduciaire».

Distributions :

La Fiducie tentera de verser aux porteurs des distributions trimestrielles en espèces de revenu net, de gains en capital nets réalisés et de primes d'options d'au moins 0,50 \$ la part (2,00 \$ par année) le dernier jour de mars, juin, septembre et décembre de chaque année. On prévoit que la première distribution en espèces sera d'au moins 0,60 \$ la part et qu'elle sera payable le 31 décembre 1999. Un porteur peut choisir de recevoir ces distributions en espèces trimestrielles en dollars US. Voir «Distributions – Choix des distributions en dollars US». Rien ne garantit que la Fiducie soit en mesure de faire des distributions à ce taux. Si, dans une année donnée, après de telles distributions, il restait dans la Fiducie du revenu net ou des gains en capital nets réalisés supplémentaires, elle compte faire, le 31 décembre de l'année en question, une distribution spéciale de ce solde du revenu net ou des gains en capital nets réalisés de manière à ce qu'elle n'ait pas à payer d'impôt sur le revenu sur ces montants en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Voir «Considérations fiscales fédérales canadiennes».

Plan de réinvestissement des distributions :	Les porteurs peuvent choisir de réinvestir les distributions qu'ils reçoivent de la Fiducie dans des parts supplémentaires. Voir «Plan de réinvestissement des distributions».
Dissolution :	La Fiducie sera dissoute le 31 décembre 2009 (la «date de dissolution») et son actif net sera distribué par la suite à ses porteurs, à moins que ces derniers ne décident de la proroger par un vote majoritaire tenu lors d'une assemblée convoquée à cette fin. Voir «Dissolution de la Fiducie».
Rachats :	Les parts peuvent être remises pour rachat en tout temps mais seront rachetées uniquement à une date d'évaluation mensuelle (définie ci-dessous). Les parts ainsi remises par un porteur au moins cinq jours ouvrables avant le dernier jour du mois (une «date d'évaluation») seront rachetées à cette date d'évaluation et le porteur recevra le paiement au plus tard le quinzième jour suivant cette date d'évaluation. Les porteurs dont les parts sont rachetées à la date d'évaluation de décembre de chaque année (à compter de la date d'évaluation de décembre 2000) auront droit à un prix de rachat par part égal à la valeur liquidative déterminée pour cette date d'évaluation. Les porteurs dont les parts sont rachetées à toute autre date d'évaluation auront droit à un prix de rachat par part égal à leur valeur liquidative déterminée pour cette autre date d'évaluation de laquelle sera soustrait le moins élevé des montants suivants : (i) 4 % de cette valeur et (ii) 1,00 \$. Voir «Rachat des parts»

Facteurs de risque

Un placement dans les parts comporte certains risques, y compris ceux reliés (i) au fait que le montant des dividendes et des primes d'options reçu par la Fiducie et la valeur des titres composant le portefeuille dépendront de facteurs qui sont indépendants de la volonté de la Fiducie, ce qui signifie que rien ne garantit que la Fiducie soit en mesure d'atteindre ses objectifs de placement, soit le paiement des dividendes trimestriels en espèces et le remboursement aux porteurs, lors de sa dissolution, du prix de souscription initial; (ii) aux fluctuations des taux d'intérêt en vigueur; (iii) à la liquidité et aux risques liés à la contrepartie lors de la vente d'options d'achat couvertes et d'options de vente couvertes en espèces; (iv) aux fluctuations de la valeur du dollar US ou d'autres devises; (v) à la vulnérabilité d'une partie importante du portefeuille de la Fiducie vis-à-vis des marchés étrangers; (vi) au fait que les parts puissent se transiger à rabais ou à prime par rapport à leur valeur de l'actif net; (vii) à la dépendance de la Fiducie à l'égard de son gestionnaire des placements, GCM; (viii) à l'absence d'antécédents d'exploitation de la Fiducie et l'absence, présentement, de marché public pour la négociation des parts; (ix) au problème lié au passage à l'an 2000; (x) à la possibilité d'être tenu d'assumer de façon illimitée les obligations de la Fiducie; (xi) au fait que la Fiducie se fie sur les pratiques administratives publiées de Revenu Canada en ce qui concerne la façon dont elle traite les dispositions de titres et les opérations sur options aux fins fiscales et au fait qu'aucune décision anticipée en matière d'impôt relativement à ce qui précède n'ait été demandée ni reçue; et (xii) au fait que ni Standard & Poor's ni Morgan Stanley Capital International Inc. ne soient obligées de continuer à calculer et à diffuser respectivement les indices S&P 100 ou les indices de pays Morgan Stanley Capital International Inc.; et (xiii) au fait que les WEBS puissent ne pas refléter les indices de pays dressés par Morgan Stanley Capital International Inc. et, s'il n'existe pas de marché liquide pour les WEBS ou si toute série de WEBS était interrompue, au fait que la Fiducie puisse être incapable d'atteindre le niveau désiré de diversification mondiale. Voir «Facteurs de risque».

Considérations fiscales fédérales canadiennes

Le porteur sera généralement tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année le montant du revenu de la Fiducie aux fins de l'impôt, y compris les gains en capital nets imposables, s'il en est, payés ou payables au porteur par la Fiducie au cours de l'année. La Fiducie sera généralement tenue de payer des retenues d'impôt américain sur ses revenus de dividendes provenant des États-Unis (y compris les dividendes versés sur les WEBS par WEBS Index Fund, Inc., que ce soit grâce à des dividendes reçus par WEBS Index Fund, Inc. sur son portefeuille relatif à la série de WEBS concernée ou grâce à des gains sur le change ou à des gains nets

réalisés sur les titres de ce portefeuille) et pourrait être tenue de payer d'autres impôts étrangers en raison des CAAE. Un porteur imposable de la Fiducie aura généralement droit aux crédits pour impôts étrangers relativement à l'impôt américain ou étranger payé par la Fiducie (mais non relativement à l'impôt étranger payé par WEBS Index Fund, Inc. sur son portefeuille) sur la quote-part du revenu de dividendes de la Fiducie provenant des États-Unis ou d'une autre source étrangère attribuée aux porteurs, en vertu et sous réserve des règles générales relatives au crédit pour impôts étrangers de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et sous réserve également des autres pertes ou revenus de source étrangère et de l'impôt étranger payé par les porteurs. Afin de déterminer son revenu aux fins de l'impôt, la Fiducie a l'intention, conformément aux pratiques administratives publiées de Revenu Canada, de traiter en tant que gains et pertes en capital les gains réalisés et les pertes subies à la disposition de titres du portefeuille, les primes d'options reçues à la vente d'options d'achat couvertes et d'options de vente couvertes en espèces (et qui ne sont pas levées avant la fin de l'année) et toute perte encourue en dénouant sa position sur un contrat d'options. Un porteur qui dispose de ses parts détenues en tant qu'immobilisations (au rachat ou autrement) réalisera un gain en capital dans la mesure où le produit de la disposition est supérieur au prix de base rajusté de ces parts et de tout coût raisonnable de disposition.

Pour une explication détaillée des considérations fiscales fédérales canadiennes, voir «Considérations fiscales fédérales canadiennes».

Sommaire des frais et dépenses payables par la Fiducie

Le tableau qui suit résume les frais et dépenses payables par la Fiducie. Pour de plus amples détails, voir «Frais et dépenses».

<u>Type de frais</u>	<u>Description</u>
Rémunération payable aux placeurs pour la vente des parts	1,25 \$ la part
Frais de l'émission	La Fiducie assumera les frais pour le placement des parts effectué par la Fiducie (évalués à 500 000 \$).
Honoraires payables à GCM en tant que gestionnaire des placements de la Fiducie	Taux annuel correspondant à 1,15 % de la valeur de l'actif net de la Fiducie, calculé et payable mensuellement, majoré des taxes applicables.
Honoraires payables à Mulvihill en tant que gestionnaire de la Fiducie	Taux annuel correspondant à 0,10 % de la valeur de l'actif net de la Fiducie, calculé et payable mensuellement, majoré des taxes applicables.
Frais d'exploitation de la Fiducie	La Fiducie assumera tous les frais ordinaires engagés relativement à son exploitation et son administration estimés à 200 000 \$ par année. La Fiducie assumera également le paiement de toutes les commissions et autres frais des opérations sur le portefeuille ainsi que tous les frais extraordinaires qu'elle peut engager de temps à autre.

GLOSSAIRE

CAAE	certificat américain d'actions étrangères émis par un dépositaire attestant une participation à titre de propriétaire véritable dans les titres d'un émetteur et dont le dépositaire assure la garde.
dans le cours	s'entend d'une option d'achat dont le prix de levée est inférieur au cours du marché du titre sous-jacent à l'option ou d'une option de vente dont le prix de levée est supérieur au cours du marché du titre sous-jacent à l'option.
hors du cours	s'entend d'une option d'achat dont le prix de levée est supérieur au cours du marché du titre sous-jacent à l'option ou d'une option de vente dont le prix de levée est inférieur au cours du marché du titre sous-jacent à l'option.
IGC 39	<i>l'Instruction générale canadienne n° 39</i> des Autorités canadiennes en valeurs mobilières ou toute instruction qui la remplace.
indice S&P 100	l'indice Standard and Poor's 100 comporte les actions de 100 grandes sociétés dont les actions sont inscrites en bourse aux États-Unis. Les sociétés faisant partie de l'indice représentent un échantillon des plus importants secteurs de l'économie américaine et sont habituellement les plus grandes sociétés dans leur industrie respective.
jour ouvrable	tout jour où la Bourse de Toronto est ouverte.
modèle de Black et Scholes	modèle couramment utilisé pour établir le prix des options, élaboré par Fischer Black et Myron Scholes en 1973. Le modèle peut être utilisé pour calculer la valeur théorique d'une option d'après le cours actuel du titre sous-jacent à l'option, le prix de levée de l'option et la durée de l'option, les taux d'intérêt actuels et la volatilité du cours du titre sous-jacent à l'option.
option d'achat	le droit, mais non l'obligation, du porteur de l'option d'acheter un titre du vendeur de l'option pour un prix donné pendant une période donnée ou à l'échéance.
option d'achat couverte	une option d'achat conclue dans des circonstances selon lesquelles le vendeur de l'option d'achat détient le titre sous-jacent à l'option pendant la durée de celle-ci.
option de vente	le droit, mais non l'obligation, du porteur de l'option de vendre un titre au vendeur de l'option pour un prix donné et pendant une période donnée ou à l'échéance.
option de vente couverte en espèces	une option de vente conclue dans des circonstances selon lesquelles le vendeur de l'option de vente détient un montant en valeurs assimilables à des espèces suffisant pour acquérir les titres sous-jacents à l'option au prix de levée tout au long de la durée de l'option.
prime de l'option	le prix d'achat de l'option.
prix de levée	le prix stipulé dans une option d'achat qui doit être payé par le porteur de l'option pour acquérir le titre sous-jacent à celle-ci ou le prix auquel le porteur d'une option de vente peut vendre le titre sous-jacent.
probabilité	mesure numérique, généralement exprimée en pourcentage, de la probabilité qu'un événement se produise.
valeur de l'actif net ou VAN	la valeur de l'actif net de la Fiducie qui, à n'importe quelle date, correspondra à l'écart entre la valeur totale de l'actif de la Fiducie et la valeur totale de son passif à cette date. Voir «Rachat des parts – Valeur de l'actif net».
valeurs assimilables à des espèces	dans les expressions «couverture en espèces» et «option de vente couverte en espèces», «espèces» s'entend : a) d'espèces déposées auprès du gardien de la Fiducie, ou

- b) de bons du Trésor ou autres titres d'emprunt émis, ou entièrement garantis quant au capital et aux intérêts, par :
- (i) tout gouvernement fédéral ou provincial du Canada; ou
 - (ii) le gouvernement des États-Unis;
- étant entendu que ces bons du Trésor ou autres titres d'emprunt ont une cote de crédit d'au moins R-1 (moyen) selon la Dominion Bond Rating Service Limited ou une cote équivalente selon un autre organisme approuvé de cotation des titres et dont l'échéance est de moins d'un an; ou
- c) d'un titre de dépôt, échéant à moins d'un an, émis ou entièrement garanti quant au capital et aux intérêts par :
- (i) une banque visée par la *Loi sur les banques* (Canada); ou
 - (ii) une société de prêt ou une société de fiducie enregistrée en vertu des lois fédérales ou provinciales applicables;
- étant entendu que ces titres d'emprunt à court terme ont une cote de crédit d'au moins R-1 (moyen) selon la Dominion Bond Rating Service Limited ou une cote équivalente selon un autre organisme approuvé de cotation des titres.

valeur de l'actif net ou VAN par part

la VAN divisée par le nombre de parts alors en circulation.

volatilité

relativement au cours d'un titre, mesure numérique de la tendance qu'a un cours de varier sur une période de temps.

WEBS des marchés émergents

s'entend de WEBS d'une série indicielle qui cherchent à suivre le rendement d'un indice de pays de Morgan Stanley Capital International qui est désigné comme marché émergent par Morgan Stanley Capital International.

WEBS

s'entend des *World Equity Benchmark Shares*. Les WEBS sont émises par WEBS Index Fund, Inc., un fonds indiciel composé de séries distinctes. Les WEBS comptent présentement 17 indices précis de pays qui sont cotés et négociés à l'*American Stock Exchange*. Chaque série de WEBS constitue un placement principalement dans un portefeuille d'actions ordinaires qui cherche à fournir des rendements qui reflètent celui d'un indice de pays en particulier de Morgan Stanley Capital International Inc.

\$

s'entend de dollars CA, sauf indication contraire.

LA FIDUCIE

Global Plus Income Trust (la «Fiducie») est une fiducie de placement créée en vertu des lois de la province de l'Ontario aux termes d'une convention de fiducie datée du 30 août 1999 (la «convention de fiducie») intervenue entre Mulvihill Fund Services Inc. («Mulvihill»), en qualité de gestionnaire, et la Compagnie Trust Royal (le «fiduciaire»), en qualité de fiduciaire. Mulvihill est une filiale à 100 % de Gestion de capital Mulvihill Inc. («GCM»), le gestionnaire des placements de la Fiducie. Voir «Gestion de la Fiducie».

Le bureau principal de la Fiducie, de Mulvihill et de GCM est situé au Centre Standard Life, 121, rue King Ouest, bureau 2600, Toronto (Ontario) M5H 3T9.

Statut de la Fiducie

Bien que la Fiducie soit techniquement considérée comme un fonds commun de placement aux termes de la législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces du Canada, elle ne constitue pas un fonds commun de placement ordinaire et a été dispensée de certaines des exigences de l'IGC 39.

Il existe de nombreuses distinctions entre la Fiducie et un fonds commun de placement ordinaire dont les plus notables sont : (i) les parts de la Fiducie (les «parts») sont rachetables mensuellement alors que les titres de la plupart des fonds communs de placement ordinaires sont rachetables quotidiennement; (ii) les parts seront cotées en bourse alors que les titres de la plupart des fonds communs de placement ordinaires ne le sont pas; et (iii) les parts ne seront pas offertes sur une base continue, contrairement à la plupart des fonds communs de placement ordinaires.

PLACEMENTS EFFECTUÉS PAR LA FIDUCIE

Objectifs de placement

Les objectifs de placement de la Fiducie sont de fournir aux porteurs de parts de la Fiducie (les «porteurs») des distributions trimestrielles régulières en espèces d'au moins 0,50 \$ la part (2,00 \$ par année) et de rembourser aux porteurs le prix d'émission initial de 25,00 \$ la part lors de sa dissolution. Un porteur peut choisir de recevoir ces distributions en espèces trimestrielles en dollars US. Voir «Distributions – Choix des distributions en dollars US».

Stratégie de placement

La Fiducie investira le produit net du présent placement dans un portefeuille diversifié (le «portefeuille») composé principalement d'actions ordinaires émises par des sociétés choisies qui composent l'indice Standard & Poor's 100 (l'«univers S&P») et de certificats américains d'actions étrangères (les «CAAE») des 100 premières sociétés choisies, en se basant sur leur capitalisation boursière, dont les CAAE se transigent à la Bourse de New York ou sur le marché NASDAQ (l'«univers CAAE»). En outre, pour permettre d'offrir plus de possibilités d'investissement à l'échelle mondiale, la Fiducie peut, à l'occasion, investir jusqu'à concurrence de 25 % de la valeur de son actif net dans des *World Equity Benchmark Shares* («WEBS»), lesquelles cherchent à fournir des rendements qui reflètent celui d'un indice de pays en particulier dressé par Morgan Stanley Capital International Inc. Voir «Placements en portefeuille».

Afin de produire un rendement additionnel supérieur à celui obtenu grâce au revenu de dividendes généré par le portefeuille, la Fiducie vendra, de temps à autre, des options d'achat couvertes à l'égard de la totalité ou d'une partie des titres du portefeuille. De plus, la Fiducie peut également vendre des options de vente couvertes en espèces à l'égard des titres dans lesquels elle est autorisée à investir.

De temps à autre, la Fiducie détiendra une partie de son avoir sous forme de valeurs assimilables à des espèces. Afin d'engendrer un rendement additionnel et dans le but de réduire le coût d'acquisition net des titres visés par les options de vente, la Fiducie peut également, de temps en temps, utiliser ces valeurs assimilables à des espèces pour offrir une couverture à l'égard de la vente d'options de vente couvertes en espèces. Voir «Placements en portefeuille – Utilisation des valeurs assimilables à des espèces» et «Placements effectués par la Fiducie – Critères de placement».

La composition du portefeuille, les titres qui seront visés par les options d'achat et de vente, ainsi que les modalités de telles options varieront de temps à autre selon l'évaluation que fait GCM des conditions du marché.

Critères de placement

La Fiducie est assujettie à certains critères de placement qui, entre autres, limitent les actions ordinaires et autres titres que la Fiducie peut acquérir pour constituer le portefeuille. Les critères de placement de la Fiducie ne peuvent être modifiés sans l'approbation des porteurs par une majorité des deux tiers des voix exprimées lors d'une assemblée convoquée à cette fin. Voir «Questions intéressant les porteurs – Mesures nécessitant l'approbation des porteurs». Les critères de placement de la Fiducie prévoient que la Fiducie ne peut pas :

- a) sauf tel que prévu aux alinéas b), e) et g), acheter des titres d'un émetteur à moins :
 - i) que ces titres ne soient des actions ordinaires d'émetteurs choisis à partir de l'univers S&P, de CAAE choisis à partir de l'univers CAAE ou de WEBS d'une série en circulation à l'occasion, sauf le Canada;
 - ii) qu'au plus 25 % de la VAN ne soit en tout temps investi dans des WEBS; et
 - iii) qu'au plus 10 % de la VAN ne soit en tout temps investi dans des WEBS des marchés émergents;
- b) acheter des titres d'emprunt sauf des valeurs assimilables à des espèces;
- c) vendre des options d'achat relativement à tout titre à moins qu'un tel titre ne soit déjà détenu par la Fiducie au moment où l'option est vendue;
- d) aliéner des titres du portefeuille qui font l'objet d'une option d'achat vendue par la Fiducie à moins que cette option ne soit résiliée ou échue;
- e) vendre des options de vente à l'égard d'un titre sauf, (i) dans la mesure où la Fiducie est autorisée à investir dans ces titres et (ii) dans la mesure où ces options sont levables, si la Fiducie continue à détenir suffisamment de valeurs assimilables à des espèces pour pouvoir acquérir les titres sous-jacents aux options au prix de levée total de ces options;
- f) réduire le montant total des valeurs assimilables à des espèces détenues par la Fiducie à un montant inférieur au prix de levée total de toutes les options de vente en circulation vendues par la Fiducie;
- g) acheter des options d'achat ou de vente, sauf tel que l'autorise expressément l'IGC 39.

En plus de ces critères de placement et sous réserve de ceux-ci, la Fiducie a adopté les restrictions et les pratiques ordinaires de placement énoncées dans l'IGC 39 (en sa version modifiée à l'occasion). Le gestionnaire fournira un exemplaire de ces restrictions et pratiques ordinaires de placement à toute personne qui en fait la demande.

Utilisation d'autres titres dérivés

En plus de la vente d'options d'achat et d'options de vente couvertes en espèces, et dans la mesure autorisée de temps à autre par les autorités réglementaires canadiennes de valeurs mobilières, la Fiducie peut faire l'acquisition d'options d'achat ou de vente ayant pour effet de liquider ses positions sur des options d'achat et des options de vente existantes qu'elle a vendues et elle peut également acheter des options de vente afin de se protéger des baisses du cours de certains titres composant le portefeuille ou de baisses du portefeuille dans son ensemble. La Fiducie peut également conclure des opérations dans le but de dénouer des positions sur de tels titres dérivés autorisés.

La Fiducie peut également utiliser des titres dérivés autorisés en vertu de l'IGC 39 pour se couvrir contre les risques reliés aux devises étrangères. De tels titres dérivés autorisés peuvent comprendre des options négociables, des contrats à terme, des options sur des contrats à terme, des options hors bourse et des contrats à livrer.

PLACEMENTS EN PORTEFEUILLE

Le plus tôt possible après la clôture du présent placement, la Fiducie tentera d'investir le produit net du présent placement conformément à ses objectifs, à sa stratégie et à ses critères de placement. Afin d'accroître le rendement pour la Fiducie, GCM pourrait rajuster de temps à autre la composition et les pondérations relatives du portefeuille. Voir «Placements effectués par la Fiducie».

Univers des actions et des séries de WEBS

Le tableau ci-dessous indique, en date du 25 août 1999, pour chaque société dont les titres sont inclus dans l'univers S&P, l'univers CAAE et chaque série de WEBS les renseignements suivants : la valeur boursière des titres

en milliards de dollars US (sauf pour les séries de WEBS); le taux de croissance annuel moyen composé (le «TCAMC») du cours des titres pour la période débutant le 25 août 1994 (sauf indication contraire); et la volatilité moyenne de 90 jours du cours des titres.

Univers S&P

<u>Société</u>	<u>Valeur boursière</u> (milliards \$ US)	<u>TCAMC sur cinq ans</u>	<u>Volatilité de 90 jours</u>
A T & T Corporation	157,4 \$	14,8 %	26,8 %
Alcoa Inc.	23,3 \$	26,1 %	39,9 %
*Allegheny Teledyne Inc.	3,8 \$	-1,7 %	28,2 %
American Electric Power Corporation, Inc.	7,3 \$	4,0 %	23,7 %
American Express Company	66,2 \$	39,4 %	36,3 %
American General Corporation	19,2 \$	21,4 %	21,5 %
American International Group, Inc.	154,4 \$	34,6 %	27,2 %
Ameritech Corporation	74,3 \$	27,0 %	32,4 %
Atlantic Richfield Company	28,9 \$	11,6 %	21,8 %
Avon Products Inc.	12,3 \$	26,0 %	32,3 %
Baker Hughes Inc.	10,9 \$	12,1 %	48,1 %
Bank of America Corporation	114,2 \$	19,3 %	32,1 %
Bank One Corporation	50,4 \$	8,6 %	55,6 %
Baxter International Inc	20,6 \$	22,8 %	26,1 %
Bell Atlantic Corporation	99,2 \$	18,6 %	32,9 %
Bethlehem Steel Corporation	1,1 \$	-17,6 %	38,0 %
Black & Decker Corporation	5,0 \$	21,5 %	26,8 %
Boeing Company (The)	42,6 \$	14,9 %	27,0 %
Boise Cascade Corporation	2,2 \$	8,0 %	41,0 %
Bristol-Myers Squibb Company	150,8 \$	39,9 %	29,2 %
Brunswick Corporation	2,5 \$	4,4 %	30,0 %
Burlington Northern Santa Fe Corporation	14,0 \$	12,6 %	25,7 %
Campbell Soup Company	19,7 \$	19,3 %	24,9 %
CBS Corporation	35,2 \$	30,9 %	28,3 %
Ceridian Corporation	4,1 \$	16,5 %	41,7 %
Champion International Corporation	5,4 \$	10,4 %	53,0 %
CIGNA Corporation	18,4 \$	33,1 %	29,7 %
Cisco Systems, Inc.	221,2 \$	91,5 %	39,9 %
Citigroup Inc.	165,5 \$	43,7 %	36,3 %
Coastal Corporation	9,6 \$	23,8 %	28,3 %
Coca-Cola Company (The)	151,4 \$	21,5 %	25,1 %
Colgate-Palmolive Company	31,9 \$	30,8 %	31,6 %
Columbia HCA Healthcare Corporation	13,6 \$	-0,9 %	38,0 %
Computer Sciences Corporation	10,2 \$	24,5 %	32,0 %
Delta Air Lines, Inc.	8,1 \$	18,5 %	37,6 %
Dow Chemical Company (The)	26,4 \$	11,0 %	31,3 %
Du Pont (E.I.) de Nemours and Company	69,3 \$	19,0 %	33,0 %
Eastman Kodak Company	24,0 \$	8,9 %	20,2 %
Entergy Corporation	7,6 \$	4,4 %	19,7 %
Exxon Corporation	199,7 \$	22,7 %	22,1 %
FDX Corporation	13,5 \$	21,0 %	43,7 %
Fluor Corporation	3,2 \$	-4,7 %	30,1 %
Ford Motor Company	59,2 \$	21,3 %	32,4 %
General Dynamics Corporation	12,4 \$	23,3 %	22,1 %
General Electric Company	391,4 \$	36,9 %	25,8 %
General Motors Corporation.	42,4 \$	10,9 %	35,9 %
Halliburton Company	19,9 \$	26,2 %	45,8 %
Harrah's Entertainment, Inc.	3,1 \$	-1,2 %	45,1 %

<u>Société</u>	<u>Valeur boursière</u> (milliards \$ US)	<u>TCAMC sur cinq ans</u>	<u>Volatilité de 90 jours</u>
Harris Corporation	2,2 \$	3,1 %	35,7 %
*Hartford Financial Services Group, Inc (The)	11,2 \$	20,7 %	24,0 %
Hewlett-Packard Company	106,5 \$	36,8 %	46,2 %
H.J. Heinz Company	17,1 \$	14,2 %	23,6 %
Homestake Mining Company	2,1 \$	-14,8 %	50,7 %
Honeywell Inc.	15,8 \$	29,0 %	35,5 %
Intel Corporation	276,8 \$	59,4 %	46,2 %
International Paper Company	21,1 \$	6,8 %	42,9 %
International Business Machines Corporation	221,4 \$	47,8 %	35,3 %
International Flavors & Fragrances Inc.	4,5 \$	0,4 %	24,3 %
Johnson & Johnson	142,2 \$	34,0 %	26,6 %
Kmart Corporation	6,8 \$	-4,5 %	39,1 %
Limited, Inc. (The)	8,8 \$	15,9 %	28,1 %
*Lucent Technologies Inc.	209,1 \$	90,7 %	43,4 %
Mallinckrodt Inc.	2,4 \$	2,3 %	21,2 %
May Department Stores Company (The)	13,7 \$	10,7 %	24,7 %
McDonald's Corporation	57,9 \$	26,2 %	32,4 %
Merck & Co., Inc.	165,4 \$	33,7 %	28,7 %
Merrill Lynch & Co., Inc.	29,0 \$	32,5 %	57,9 %
Microsoft Corporation	486,5 \$	68,5 %	38,7 %
Minnesota Mining & Manufacturing Company	40,0 \$	12,8 %	24,2 %
Mobil Corporation	83,2 \$	20,8 %	22,4 %
Monsanto Company	28,4 \$	21,9 %	33,1 %
National Semiconductor Corporation	5,1 \$	9,9 %	65,7 %
Norfolk Southern Corporation	10,9 \$	6,8 %	29,8 %
Nortel Networks Corporation	62,4 \$	39,3 %	38,2 %
Occidental Petroleum Corporation	7,1 \$	-0,5 %	27,2 %
Oracle Corporation	53,2 \$	34,0 %	77,2 %
PepsiCo, Inc.	52,3 \$	18,1 %	27,2 %
*Pharmacia & Upjohn, Inc.	26,0 \$	10,2 %	25,3 %
Polaroid Corporation	1,2 \$	-3,9 %	72,0 %
Procter & Gamble Company (The)	136,3 \$	28,8 %	29,4 %
Ralston-Ralston Purina Group	9,4 \$	17,0 %	31,9 %
Raytheon Company – Class B	16,0 \$	15,6 %	28,1 %
*Rockwell International Corporation	12,0 \$	15,4 %	28,1 %
Schlumberger Ltd.	36,0 \$	18,4 %	35,7 %
Sears, Roebuck & Co.	15,4 \$	11,5 %	25,8 %
Southern Company (The)	19,0 \$	8,4 %	19,3 %
Tandy Corporation	10,0 \$	39,1 %	51,0 %
Tektronix Inc.	1,6 \$	9,9 %	43,9 %
Texas Instruments Inc.	64,0 \$	51,5 %	42,3 %
Toys 'R' Us Inc.	3,8 \$	-16,0 %	45,3 %
U.S. Bancorp	24,4 \$	21,4 %	28,7 %
Unicom Corporation	8,6 \$	10,4 %	19,5 %
Unisys Corporation	12,7 \$	34,3 %	36,4 %
United Technologies Corporation	33,7 \$	35,1 %	33,3 %
Wal-Mart Stores, Inc.	215,3 \$	32,0 %	34,8 %
Walt Disney Company (The)	61,6 \$	16,0 %	29,9 %
Wells Fargo Company	72,4 \$	26,7 %	33,2 %
Weyerhaeuser Company	11,7 \$	7,0 %	38,3 %
Williams Companies Inc. (The)	19,6 \$	35,0 %	39,7 %
Xerox Corporation	33,7 \$	23,6 %	35,1 %
Moyenne	56,1 \$	20,6 %	34,1 %

* Rétrospective des cours inférieure à 5 ans.

L'univers CAAE figurant ci-après est constitué de sociétés exploitant dans diverses régions géographiques et divers secteurs industriels.

Univers CAAE

<u>Société</u>	<u>Valeur boursière</u>	<u>TCAMC sur cinq ans</u>	<u>Volatilité de 90 jours</u>	<u>Prix à compter du</u>
	(milliards \$ US)			
ABN Amro Holding N.V.	35,2 \$	24,8 %	26,6 %	11-mai-95
Aegon N.V.	57,7 \$	49,5 %	29,6 %	25-août-94
Akzo Nobel N.V.	13,6 \$	8,5 %	28,2 %	25-août-94
Alcatel S.A.	30,4 \$	6,5 %	33,5 %	25-août-94
Allied Irish Banks plc	11,3 \$	27,6 %	37,9 %	25-août-94
Anglo American plc	23,1 \$	62,7 %	36,2 %	24-mai-99
Argentaria S.A.	11,2 \$	17,3 %	27,6 %	25-août-94
Astrazeneca plc	71,0 \$	24,8 %	22,9 %	25-août-94
Australia & New Zealand Banking Group Limited ...	10,5 \$	17,7 %	17,7 %	06-déc-94
AXA	45,2 \$	32,1 %	30,1 %	25-juin-96
Banco Bilbao Vizcaya S.A.	27,7 \$	39,3 %	25,7 %	25-août-94
Banco Santander S.A.	37,4 \$	25,5 %	30,5 %	25-août-94
Bank of Ireland	9,3 \$	4,5 %	104,9 %	17-sep-96
Bank of Tokyo-Mitsubishi, Limited (The)	76,0 \$	-8,4 %	42,0 %	25-août-94
Barclays plc	45,1 \$	26,9 %	29,1 %	25-août-94
Bass plc	10,8 \$	5,8 %	27,1 %	25-août-94
BG plc	24,0 \$	9,3 %	26,6 %	25-août-94
BOC Group plc	10,1 \$	13,3 %	32,2 %	15-mai-95
BP Amoco plc	185,4 \$	24,5 %	21,4 %	25-août-94
British American Tobacco plc	17,8 \$	6,7 %	40,4 %	08-sep-98
British Sky Broadcast Group plc	16,0 \$	18,8 %	24,1 %	08-déc-94
British Telecommunications plc	104,4 \$	21,7 %	37,5 %	25-août-94
Broken Hill Proprietary Company Limited	20,1 \$	-3,1 %	30,4 %	25-août-94
Cable & Wireless HKT Ltd.	27,1 \$	1,4 %	37,5 %	25-août-94
Cable & Wireless plc	28,6 \$	10,2 %	39,5 %	25-août-94
Cadbury Schweppes plc	13,2 \$	12,0 %	32,7 %	25-août-94
Canon Inc.	26,5 \$	12,0 %	45,8 %	22-oct-97
China Telecom (Hong Kong) Ltd.	36,4 \$	53,8 %	48,6 %	09-déc-96
Colt Telecom Group plc	13,5 \$	182,8 %	39,5 %	25-août-94
De Beers Consolidated Mines	10,8 \$	3,5 %	31,8 %	18-nov-96
Deutsche Telekom AG	129,9 \$	28,4 %	35,5 %	15-mai-95
Diageo plc	35,5 \$	8,0 %	29,2 %	17-juin-97
Elan Corporation plc	9,0 \$	30,4 %	54,0 %	25-août-94
Electric de Portugal	10,2 \$	-0,8 %	19,7 %	06-oct-94
Elf Aquitaine S.A.	50,4 \$	19,2 %	50,9 %	25-août-94
Endesa S.A.	18,7 \$	11,8 %	21,6 %	28-nov-95
Eni S.p.A.	49,3 \$	18,3 %	25,5 %	21-juil-98
Equant N.V.	18,0 \$	91,1 %	50,4 %	25-août-94
(LM) Ericsson Telephone Company	59,6 \$	38,8 %	49,4 %	25-août-94
Fiat S.p.A.	24,0 \$	-2,7 %	31,7 %	20-oct-97
France Telecom S.A.	78,4 \$	55,7 %	24,5 %	25-août-94
Fuji Photo Film Co., Ltd.	18,9 \$	10,5 %	32,2 %	25-août-94
Glaxo Wellcome plc	98,8 \$	22,1 %	31,0 %	15-mai-95
Groupe Danone	19,9 \$	11,3 %	23,1 %	02-nov-98
Hellenic Telecommunications Organization S.A.	10,5 \$	-9,4 %	39,4 %	25-août-94
Hitachi, Ltd.	35,0 \$	1,4 %	39,5 %	11-mai-95
Hoechst AG	25,3 \$	18,0 %	25,9 %	25-août-94
Honda Motor Company Ltd.	40,7 \$	19,8 %	23,8 %	25-août-94

<u>Société</u>	<u>Valeur boursière</u>	<u>TCAMC sur cinq ans</u>	<u>Volatilité de 90 jours</u>	<u>Prix à compter du</u>
	(milliards \$ US)			
Imperial Chemical Plc	8,6 \$	-1,8 %	35,8 %	25-août-94
ING Groep N.V.	53,8 \$	25,3 %	27,7 %	11-mai-95
Istituto Nazionale Assicuazioni S.p.A.	10,0 \$	16,6 %	23,7 %	25-août-94
Ito-Yokado Company Ltd.	32,4 \$	8,1 %	43,7 %	25-août-94
Kirin Brewery Company	12,8 \$	0,5 %	34,4 %	25-août-94
Koninklijke Ahold N.V.	21,5 \$	31,0 %	23,1 %	25-août-94
Koninklijke Kpn N.V.	21,2 \$	22,1 %	34,1 %	23-oct-95
Korea Electric Power Corporation	24,3 \$	-0,3 %	60,2 %	27-oct-94
Korea Telecom Corporation	20,2 \$	77,6 %	0,0 %	26-mai-99
Kyocera Corporation	12,7 \$	-1,7 %	33,5 %	25-août-94
LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton	30,7 \$	15,9 %	23,4 %	25-août-94
Matsushita Electronic Industrial Company, Ltd.	44,0 \$	4,0 %	41,9 %	25-août-94
Mitsui & Company Ltd.	11,9 \$	-2,7 %	39,5 %	25-août-94
National Australia Bank Limited	22,7 \$	14,0 %	20,9 %	06-mar-95
National Power plc	9,0 \$	-0,8 %	42,3 %	25-août-94
National Westminster Bank plc	34,1 \$	21,8 %	33,7 %	25-août-94
NEC Corporation	26,0 \$	6,1 %	36,9 %	25-août-94
News Corporation Ltd.	15,6 \$	11,5 %	26,1 %	29-sep-94
Nippon Telegraph & Telephone Corporation	189,0 \$	6,1 %	38,8 %	25-août-94
Nissan Motor Company Ltd.	23,5 \$	-5,9 %	46,1 %	25-août-94
Nokia Corporation	104,3 \$	67,0 %	41,0 %	25-août-94
Norsk Hydro ASA	11,3 \$	2,4 %	28,6 %	27-mar-96
Orange plc	19,9 \$	57,2 %	29,9 %	25-août-94
Philips Electronics N.V.	33,9 \$	27,1 %	34,9 %	14-oct-94
Pohang Iron & Steel Company Ltd.	13,8 \$	-0,8 %	65,6 %	02-juin-95
Portugal Telecom S.A.	8,8 \$	20,1 %	27,8 %	06-oct-94
Repsol S.A.	24,9 \$	14,8 %	27,2 %	25-août-94
Reuters Group plc	21,4 \$	10,5 %	32,7 %	25-août-94
Rhone-Poulenc S.A.	18,7 \$	15,2 %	22,8 %	25-août-94
Rio Tinto plc	19,0 \$	5,6 %	37,0 %	25-août-94
Royal Dutch Petroleum Company	137,9 \$	18,4 %	26,9 %	25-août-94
San Paolo-IMI SpA	20,0 \$	-7,6 %	35,5 %	02-nov-98
SAP AG	17,1 \$	25,8 %	40,2 %	08-sep-97
Scottish Power plc	10,9 \$	10,8 %	20,5 %	25-août-94
Shell Transport & Trading Company	83,0 \$	17,1 %	29,2 %	27-juin-96
SmithKline Beecham plc	75,1 \$	31,0 %	32,6 %	25-août-94
Sony Corporation	54,3 \$	17,4 %	30,9 %	25-août-94
Taiwan Semiconductor Manufacturing Company Limited	35,0 \$	43,7 %	54,8 %	08-oct-97
TDK Corporation	14,9 \$	20,5 %	40,7 %	25-août-94
Telecom Italia S.p.A.	52,4 \$	32,8 %	26,3 %	11-mai-95
Telefonica S.A.	52,4 \$	30,3 %	24,3 %	25-août-94
Telefonos de Mexico S.A.	20,7 \$	3,9 %	40,2 %	25-août-94
Telewest Communications plc	8,7 \$	7,7 %	55,5 %	22-nov-94
Tokio Marine & Fire Insurance Company, Ltd. (The) .	19,2 \$	0,2 %	32,2 %	25-août-94
Total Fina S.A.	38,7 \$	18,1 %	28,1 %	25-août-94
Toyota Motor Corporation	125,0 \$	8,9 %	26,0 %	25-août-94
Unilever N V	40,7 \$	22,0 %	24,3 %	25-août-94
Unilever plc	28,6 \$	21,5 %	26,7 %	12-fév-99
UPM-Kymmene Corporation	9,1 \$	21,2 %	43,7 %	04-nov-96
Vodafone AirTouch plc	121,6 \$	43,9 %	32,3 %	25-août-94
Westpac Banking Corp. Ltd.	11,6 \$	13,6 %	22,1 %	25-août-94
YPF S.A.	13,9 \$	9,6 %	25,5 %	25-août-94
Moyenne	36,7 \$	19,8 %	33,8 %	

Les WEBS sont émises par WEBS Index Fund, Inc., un fonds indiciel constitué de séries distinctes. On compte présentement 17 séries de pays particuliers qui sont cotées et négociées à l'*American Stock Exchange*. En plus des séries de WEBS énoncées ci-après, Morgan Stanley, Dean Witter & Co. a demandé l'approbation de 11 nouvelles séries de WEBS à l'égard desquelles les Fiducies seront en mesure d'investir sur approbation de celles-ci. Voir «Placements effectués par les Fiducies – Critères de placement». Chaque série de WEBS constitue principalement un placement dans un portefeuille composé d'actions ordinaires qui cherchent à fournir des rendements qui reflètent celui d'un indice de pays en particulier de Morgan Stanley Capital International Inc.

WEBS

<u>Nom</u>	<u>TCAMC*</u>	<u>Volatilité de 90 jours</u>
Série indicielle de l'Australie	1,3 %	23,2 %
Série indicielle de l'Autriche	-4,4 %	24,4 %
Série indicielle de la Belgique	2,4 %	28,6 %
Série indicielle de la France	18,7 %	18,3 %
Série indicielle de l'Allemagne	14,8 %	21,5 %
Série indicielle de Hong Kong	-2,3 %	27,4 %
Série indicielle de l'Italie	14,8 %	27,7 %
Série indicielle du Japon	-2,5 %	24,4 %
Série indicielle des Pays-Bas	11,7 %	21,3 %
Série indicielle de Singapour	-12,0 %	30,0 %
Série indicielle de l'Espagne	21,1 %	24,0 %
Série indicielle de la Suède	15,2 %	23,0 %
Série indicielle de la Suisse	6,9 %	20,7 %
Série indicielle du Royaume-Uni	16,2 %	22,9 %
WEBS des marchés émergents		
Série indicielle de la Malaisie	-21,7 %	59,6 %
Série indicielle du Mexique	8,8 %	33,9 %
Moyenne	5,6 %	26,9 %

* à compter du 18 mars 1996.

«Standard & Poor's», «S&P» et «S&P 100» sont des marques de commerce de The McGraw-Hill Companies, Inc. Les indices de Morgan Stanley Capital International Inc. sont la propriété de Morgan Stanley Capital International Inc. («Morgan Stanley Capital»), une filiale de Morgan Stanley & Co. Incorporated («Morgan Stanley»). «World Equity Benchmark Shares», les «séries indicielles WEBS» et «WEBS» sont des marques de service de Morgan Stanley aux États-Unis. World Equity Benchmark Shares ne sont pas commandités par Morgan Stanley Capital ni Morgan Stanley. Les parts de la Fiducie ne sont pas commanditées, endossées, vendues ou favorisées par Standard & Poor's, Morgan Stanley Capital ou Morgan Stanley, et Standard & Poor's, Morgan Stanley Capital et Morgan Stanley ne font aucune déclaration concernant le caractère opportun d'investir dans les parts.

Les renseignements énoncés ci-dessus sont rétrospectifs et ne sont pas censés être une indication quant aux niveaux futurs du volume de négociations des titres du portefeuille ni des dividendes et ne doivent pas être interprétés comme tels.

Vente d'options d'achat couvertes

Les options d'achat vendues par la Fiducie le seront sur quelques-uns ou la totalité des titres de l'univers S&P, l'univers CAAE ou des WEBS détenus dans le portefeuille de la Fiducie. Ces options d'achat peuvent être soit des options négociées en bourse, soit des options hors bourse. Puisque les options d'achat ne seront vendues qu'à l'égard des titres qui font partie du portefeuille et puisque les critères de placement de la Fiducie interdisent la vente de titres faisant l'objet d'une option en circulation, les options d'achat seront toujours couvertes.

Le porteur d'une option d'achat achetée de la Fiducie aura la possibilité d'acheter de la Fiducie les titres sous-jacents à l'option au prix de levée par titre pendant une période donnée ou à l'expiration. En vendant des options d'achat, la Fiducie recevra des primes d'options, lesquelles sont généralement payées dans le jour ouvrable qui suit la vente de l'option. Si, pendant la durée d'une option d'achat ou à son échéance, le cours des titres sous-jacents à l'option

est supérieur au prix de levée, le porteur de l'option peut lever l'option et la Fiducie sera obligée de vendre au porteur les titres au prix de levée par titre. Par ailleurs, la Fiducie peut racheter une option d'achat qui est dans le cours en payant le cours de l'option d'achat. Toutefois, si, à l'expiration de l'option d'achat, l'option est hors du cours, le porteur de l'option ne lèvera probablement pas l'option et celle-ci expirera. Dans les deux cas, la Fiducie conservera la prime de l'option. Voir «Placements en portefeuille – Vente d'options d'achat couvertes – Établissement du prix des options d'achat».

Le montant de la prime de l'option dépend, entre autres facteurs, de la volatilité du cours du titre sous-jacent à l'option. Plus la volatilité est élevée, plus la prime de l'option sera élevée. En outre, le montant de la prime de l'option dépendra de la différence entre le prix de levée de l'option et le cours du titre sous-jacent à l'option au moment de la vente de celle-ci. Plus la différence positive est petite (ou plus la différence négative est grande), plus il est probable que l'option deviendra dans le cours pendant la durée de l'option et, par conséquent, plus la prime de l'option sera grande. Voir «Placements en portefeuille – Vente d'options d'achat couvertes – Établissement du prix des options d'achat».

Si une option d'achat est vendue relativement à un titre dans un portefeuille, les montants que la Fiducie pourra réaliser sur ce titre pendant la durée de l'option d'achat seront limités aux dividendes reçus pendant cette période, majorés d'un montant égal à la somme du prix de levée et de la prime reçue de la vente de l'option. En fait, la Fiducie renoncera au rendement éventuel qui résulte d'une augmentation du cours du titre sous-jacent à l'option au-dessus du prix de levée moyennant la certitude de recevoir la prime de l'option.

Établissement du prix des options d'achat

Un grand nombre d'investisseurs et de professionnels des marchés financiers établissent le prix d'une option d'achat en fonction du modèle de Black et Scholes. Toutefois, en pratique, les primes réelles des options sont déterminées sur le marché et rien ne garantit que les valeurs générées par le modèle de Black et Scholes peuvent être atteintes sur le marché.

Suivant le modèle de Black et Scholes (modifié pour inclure les dividendes), les principaux facteurs qui touchent la prime reçue par le vendeur d'une option d'achat sont les suivants :

<i>la volatilité du cours du titre sous-jacent à l'option</i>	→	la volatilité du cours d'un titre mesure la tendance qu'a le cours du titre de varier pendant une période donnée. Plus la volatilité du cours est élevée, plus il est probable que le cours de ce titre fluctuera (à la hausse ou à la baisse) et plus la prime de l'option est élevée. La volatilité du cours est généralement mesurée en pourcentage sur une base annualisée, en fonction des modifications du cours pendant une période de temps qui précède immédiatement ou qui suit la date du calcul.
<i>la différence entre le prix de levée et le cours du titre sous-jacent à l'option au moment de la vente de l'option</i>	→	plus la différence positive est petite (ou plus la différence négative est grande), plus la prime de l'option est élevée.
<i>la durée de l'option</i>	→	plus la durée est longue, plus la prime de l'option d'achat est élevée.
<i>le taux d'intérêt «hors risque» ou repère sur le marché dans lequel l'option est émise</i>	→	plus le taux d'intérêt hors risque est élevé, plus la prime de l'option d'achat est élevée.
<i>les dividendes anticipés sur le titre sous-jacent à l'option pendant la durée de celle-ci</i>	→	plus les dividendes sont élevés, plus la prime de l'option d'achat est basse.

Le tableau ci-dessous illustre la sensibilité des primes d'options annualisées provenant de la vente d'options d'achat sur des titres à (i) la volatilité moyenne de ces titres; et (ii) l'excédent en pourcentage du prix de levée sur le cours des titres au moment de la vente des options sur ces titres (ou le pourcentage hors du cours). Les primes d'options

sont exprimées sous forme de pourcentage et elles ont été calculées à l'aide du modèle de Black et Scholes (modifié pour inclure les dividendes) en se fondant sur les hypothèses suivantes :

1. l'écart de volatilité indiqué dans le tableau équivaut approximativement à l'écart de la moyenne rétrospective de la volatilité des titres entre le 25 août 1994 et le 25 août 1999;
2. toutes les options peuvent être levées à l'échéance et elles sont vendues au même pourcentage hors du cours;
3. toutes les options ont une durée de 90 jours (à titre illustratif seulement – cette hypothèse ne constitue pas nécessairement une indication de la mesure dans laquelle des options seront vendues par la Fiducie);
4. le taux d'intérêt hors risque ou repère est égal à 4,95 %; et
5. le rendement des dividendes payés est de 1,53 %.

PRIMES ANNUALISÉES PROVENANT DE LA VENTE D'OPTIONS D'ACHAT COUVERTES¹⁾

% hors du cours	Volatilité moyenne						
	15%	20%	25%	30%	35%	40%	45%
5 %	5,6 %	9,2 %	12,9 %	16,8 %	20,7 %	24,6 %	28,5 %
4 %	6,8 %	10,5 %	14,4 %	18,3 %	22,2 %	26,1 %	30,1 %
3 %	8,2 %	12,0 %	15,9 %	19,9 %	23,8 %	27,7 %	31,7 %
2 %	9,7 %	13,7 %	17,6 %	21,5 %	25,5 %	29,4 %	33,4 %
1 %	11,5 %	15,4 %	19,4 %	23,3 %	27,3 %	31,2 %	35,1 %

Note :

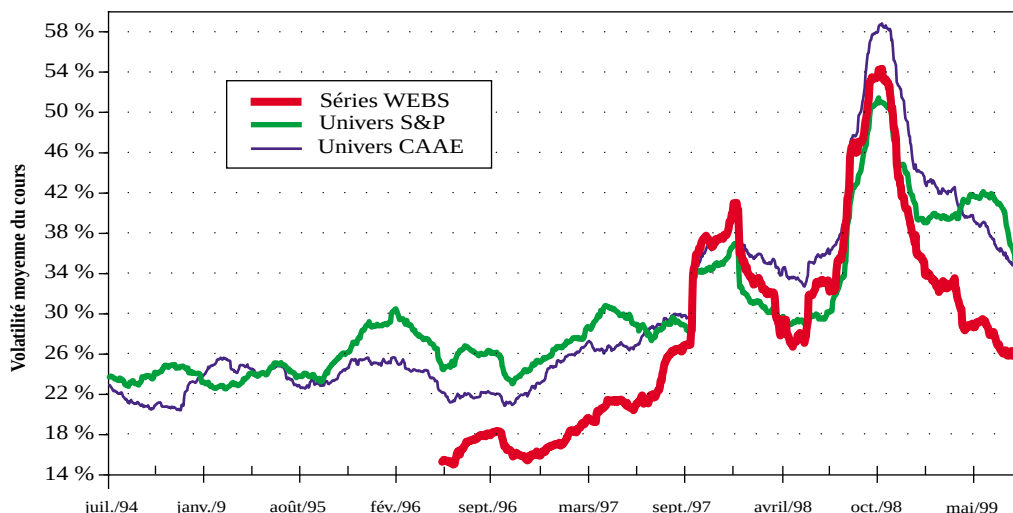
- 1) Calculées sous la forme de taux de rendement par rapport à la valeur marchande des titres sous-jacents au moment de la vente des options.

Les renseignements fournis ci-dessus ne sont fournis qu'à titre d'illustration et ne doivent pas être interprétés comme des prévisions ou une projection. Rien ne garantit que les rendements indiqués dans cette analyse de sensibilité seront possibles ou réalisables. L'écart de pourcentage hors du cours indiqué dans le tableau ci-dessus est fondé sur l'écart généralement utilisé par GCM dans la vente des options d'achat.

Rétrospective de la volatilité

La moyenne rétrospective de la volatilité des 90 derniers jours (exprimée sous forme de pourcentage sur une base annualisée) de toutes les actions ordinaires incluses dans l'univers S&P, de tous les CAAE inclus dans l'univers CAAE ainsi que de la totalité des séries de WEBS, fondée sur les cours du 25 août 1994 (18 mars 1996 dans le cas des séries de WEBS) au 25 août 1999 variait : (i) pour l'univers S&P, entre un bas de 22,5 % et un haut de 51,5 %, la moyenne se situant à 30,2 %, (ii) pour l'univers CAAE, entre un bas de 20,4 % et un haut de 58,8 %, la moyenne se situant à 30,2 %; et (iii) pour les séries de WEBS, entre un bas de 15,0 % et un haut de 54,3 %, la moyenne se situant à 28,4 %, le tout tel qu'illustré ci-après :

Volatilité moyenne du cours de tous les titres composant l'univers S&P, l'univers CAAE et les WEBS



Les renseignements indiqués ci-dessus ne sont donnés qu'à titre rétrospectif et ne sont pas censés être une indication quant aux niveaux futurs de volatilité des titres du portefeuille et ne doivent pas être interprétés comme tels.

Analyse de la sensibilité

Le tableau ci-dessous représente une évaluation de la sensibilité du rendement net que procurent aux porteurs les dividendes et les primes d'options de la Fiducie (à l'exclusion des gains ou des pertes sur les placements de portefeuille, des augmentations ou des diminutions de dividendes et des montants payés pour liquider les options dans le cours) à (i) la volatilité moyenne des titres individuels qui peuvent composer le portefeuille, et (ii) l'excédent du prix de levée sur le cours des titres, exprimé en pourcentage de ce cours, au moment de la vente de l'option (ou pourcentage hors du cours) à l'aide d'un modèle modifié de Black et Scholes fondé sur les hypothèses suivantes :

1. le produit net du placement s'élève à 94,5 M \$ et est entièrement investi selon les pourcentages suivants : 50 % dans des titres de l'univers S&P; 40 % dans des titres de l'univers CAAE; et 10 % dans des WEBS;
2. l'écart de volatilité indiqué dans le tableau approche l'écart de la moyenne rétrospective de la volatilité des titres compris dans le portefeuille;
3. toutes les options d'achat peuvent être levées à l'échéance et sont vendues au même pourcentage hors du cours;
4. tous les titres du portefeuille font l'objet d'options d'achat de 90 jours pendant toute la période pertinente (à titre illustratif seulement – cette hypothèse ne constitue pas nécessairement une indication de la mesure dans laquelle les options d'achat couvertes seront vendues par la Fiducie);
5. le taux d'intérêt hors risque ou repère est égal à 4,95 %;
6. le taux de rendement moyen des dividendes versés sur les titres composant l'univers S&P est de 1,53 %; il est de 1,90 % sur ceux composant l'univers CAAE et 0 % sur ceux composant les séries WEBS, dans chaque cas, après le paiement des retenues d'impôt par la Fiducie (à titre illustratif uniquement);
7. les dividendes payés sur les titres de l'univers S&P, de l'univers CAAE et des WEBS sont assujettis à une retenue d'impôt de 15 %;
8. il n'y a aucun changement dans la valeur du dollar US ou de toute autre devise par rapport à celle du dollar CA tout au cours de la période de référence;
9. les titres compris dans le portefeuille n'entraînent aucun gain ni aucune perte en capital pendant la période où les options d'achat sont en circulation; et
10. les frais annuels de la Fiducie (ordinaires et extraordinaires) sont de 200 000 \$, plus les honoraires payables à GCM et Mulvihill, pour un total de 1,25 % de la VAN de la Fiducie, en plus des taxes applicables.

Ces renseignements ne sont fournis qu'à titre illustratif et ne doivent pas être interprétés comme des prévisions ou une projection. Rien ne garantit que les rendements indiqués dans cette analyse de sensibilité seront possibles ou réalisables. L'écart de pourcentage hors du cours indiqué dans le tableau qui suit est fondé sur l'écart généralement utilisé par GCM dans la vente des options d'achat.

RENDEMENT (NET DE DÉPENSES) DES PRIMES D'OPTIONS D'ACHAT ET DES DIVIDENDES SUR LES PARTS (POURCENTAGES ANNUALISÉS)

% hors du cours	Volatilité moyenne des titres particuliers du portefeuille						
	15 %	20 %	25 %	30 %	35 %	40 %	45 %
5 %	5,0 %	8,4 %	12,0 %	15,6 %	19,3 %	23,0 %	26,7 %
4 %	6,2 %	9,7 %	13,3 %	17,0 %	20,7 %	24,4 %	28,2 %
3 %	7,5 %	11,1 %	14,8 %	18,5 %	22,2 %	26,0 %	29,7 %
2 %	8,9 %	12,7 %	16,4 %	20,1 %	23,8 %	27,6 %	31,3 %
1 %	10,6 %	14,3 %	18,1 %	21,8 %	25,5 %	29,2 %	32,9 %

Utilisation des valeurs assimilables à des espèces

De temps à autre, la Fiducie détiendra une partie de ses actifs sous forme de valeurs assimilables à des espèces. Afin d'engendrer un rendement additionnel en utilisant ces valeurs assimilables à des espèces et dans le but de réduire le coût d'acquisition net des titres visés par les options de vente, la Fiducie peut également, de temps en temps, utiliser ces valeurs assimilables à des espèces pour offrir une couverture à l'égard de la vente d'options de vente couvertes en espèces. Ces options de vente couvertes en espèces seront vendues uniquement qu'à l'égard de titres dans lesquels la Fiducie est autorisée à investir. Voir «Placements effectués par la Fiducie – Critères de placement».

Le porteur d'une option de vente achetée de la Fiducie peut, pendant une période déterminée ou à l'échéance, vendre à la Fiducie les titres sous-jacents à l'option au prix de levée par titre. En vendant des options de vente, la Fiducie recevra des primes d'options qui sont habituellement payées un jour ouvrable après la vente de l'option. Toutefois, la Fiducie doit maintenir un montant de valeurs assimilables à des espèces au moins égal au prix de levée total de tous les titres sous-jacents aux options de vente en circulation qu'elle a vendues. Si, au cours de la durée d'une option de vente ou à l'échéance, le cours des titres sous-jacents est inférieur au prix de levée, le porteur de l'option peut lever l'option et la Fiducie sera obligée d'acheter du porteur les titres au prix de levée par titre. Dans un tel cas, la Fiducie sera obligée d'acquérir un titre à un prix de levée pouvant être supérieur au cours du marché de ce titre. Cependant, si à l'expiration de l'option de vente, l'option est hors du cours, son porteur refusera sans doute de la lever et celle-ci expirera. Dans les deux cas, la Fiducie conservera la prime de l'option.

Le tableau ci-dessous illustre la sensibilité de primes d'options annualisées obtenues en vendant des options de vente couvertes en espèces sur des titres à i) la volatilité moyenne des titres; et ii) l'excédent du cours des titres sur leur prix de levée, exprimé en pourcentage de ce cours au moment où les options sur les titres sont vendues (ou en pourcentage hors du cours). Les primes d'options sont exprimées en pourcentage et ont été calculées en ayant recours au modèle de Black et Scholes (modifié pour inclure les dividendes) en se fondant sur les mêmes hypothèses que celles utilisées pour illustrer la sensibilité de primes d'options annualisées obtenues de la vente d'options d'achat. Voir «Placements en portefeuille – Vente d'options d'achat couvertes – Établissement du prix des options d'achat».

PRIMES ANNUALISÉES PROVENANT DE LA VENTE D'OPTIONS DE VENTE COUVERTES EN ESPÈCES¹⁾

% hors du cours	Volatilité moyenne						
	15 %	20 %	25 %	30 %	35 %	40 %	45 %
10 %	0,8 %	2,4 %	4,6 %	7,2 %	10,1 %	13,2 %	16,4 %
8 %	1,5 %	3,6 %	6,3 %	9,3 %	12,5 %	15,8 %	19,3 %
6 %	2,7 %	5,4 %	8,5 %	11,9 %	15,3 %	18,8 %	22,4 %
4 %	4,4 %	7,7 %	11,2 %	14,8 %	18,5 %	22,2 %	25,9 %
2 %	6,9 %	10,6 %	14,4 %	18,2 %	22,0 %	25,8 %	29,7 %

Note :

- 1) Calculées sous forme de taux de rendement par rapport à la valeur marchande des titres sous-jacents au moment de la vente de l'option. Les rendements ne comprennent pas les montants reçus à titre de revenu d'intérêt sur les valeurs assimilables à des espèces sous-jacents.

Les renseignements ci-dessus ne sont fournis qu'à titre d'illustration et ne doivent pas être interprétés comme des prévisions ou une projection. Rien ne garantit que les rendements indiqués dans cette analyse de sensibilité seront possibles ou réalisables. L'écart de pourcentage hors du cours indiqué dans le tableau ci-dessus est fondé sur l'écart généralement utilisé par GCM dans la vente des options de vente.

GESTION DE LA FIDUCIE

Le gestionnaire

Aux termes de la convention de fiducie, Mulvihill est le gestionnaire de la Fiducie et, en cette qualité, est chargée d'assurer ou de faire assurer les services administratifs nécessaires à la Fiducie, y compris mais sans s'y limiter : autoriser l'acquittement des frais d'exploitation engagés pour le compte de celle-ci; préparer les états financiers et les données financières et comptables dont elle aura besoin; voir à ce que les porteurs reçoivent les états financiers (y compris les états semestriels et annuels) et les autres rapports prescrits par les lois applicables; voir à ce que la

Fiducie se conforme aux exigences réglementaires et aux exigences en matière d'inscription établies par les bourses compétentes; préparer les rapports de la Fiducie destinés aux porteurs et aux organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières; remettre au fiduciaire les données et les rapports nécessaires à l'exécution de ses obligations fiduciaires; fixer le montant des distributions que devra faire la Fiducie; et négocier des ententes contractuelles avec les fournisseurs de service indépendants, dont l'agent chargé de la tenue des registres, l'agent des transferts, les vérificateurs et les imprimeurs.

Mulvihill est une filiale à 100 % de GCM.

Mulvihill exercera les pouvoirs et s'acquittera des tâches découlant de ses fonctions avec honnêteté, en toute bonne foi et au mieux des intérêts des porteurs et, à cet effet, fera preuve de la prudence, de la diligence et de la compétence d'un gestionnaire raisonnablement prudent en pareilles circonstances.

Mulvihill peut démissionner en sa qualité de gestionnaire de la Fiducie sur avis de 60 jours à la Fiducie et aux porteurs ou sur tout avis plus court que le fiduciaire peut accepter. Si Mulvihill démissionne, elle peut nommer son successeur mais celui-ci devra recevoir l'approbation des porteurs sauf s'il est une société du même groupe que Mulvihill. Si Mulvihill se trouve en situation de défaut grave aux termes de l'une de ses obligations en vertu de la convention de fiducie et qu'il n'est pas remédié à ce défaut dans les trente jours suivant un avis à cet effet donné à Mulvihill, le fiduciaire en donnera un avis aux porteurs et ceux-ci pourront donner instruction au fiduciaire de destituer Mulvihill et de lui nommer un successeur.

En contrepartie des services qu'elle assure conformément à la convention de fiducie, Mulvihill est en droit de recevoir la rémunération indiquée à la rubrique «Rémunération et dépenses» et se fera rembourser l'intégralité des frais et dépenses raisonnables engagés par elle pour le compte de la Fiducie. De surcroît, Mulvihill et chacun de ses administrateurs, dirigeants, employés et mandataires seront indemnisés par la Fiducie des responsabilités, frais et dépenses engagés dans le cadre d'une action, d'une poursuite ou d'une autre procédure judiciaire prévue ou entamée ou de toute autre réclamation à l'encontre de Mulvihill ou un administrateur, dirigeant, employé ou mandataire de cette dernière dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de gestionnaire, sauf inconduite volontaire, mauvaise foi, négligence ou manquement de la part de Mulvihill à ses obligations prévues par la convention de fiducie.

Les services de gestion fournis par Mulvihill en vertu de la convention de fiducie ne sont pas exclusifs et rien dans la convention de fiducie n'empêche Mulvihill de fournir des services de gestion semblables à d'autres fonds de placement et autres clients (que leurs objectifs et politiques en matière de placement soient semblables ou non à ceux de la Fiducie) ou d'exercer d'autres activités.

Le tableau suivant indique le nom, le lieu de résidence et les principales fonctions de chaque administrateur et dirigeant de Mulvihill :

JOHN P. MULVIHILL	Président, secrétaire et administrateur
Toronto (Ontario)	
DAVID N. MIDDLETON	Trésorier et administrateur
Toronto (Ontario)	
JOHN H. SIMPSON	Administrateur
Toronto (Ontario)	

Gestionnaire des placements

GCM gèrera le portefeuille de la Fiducie d'une manière conforme à ses objectifs, stratégies et critères en matière de placement, établis aux termes d'un contrat de gestion des placements (le «contrat de gestion des placements») intervenu entre Mulvihill, en tant que gestionnaire et pour le compte de la Fiducie, et GCM et daté du 30 août 1999.

GCM fut constituée en société en 1984 sous le nom de CT Investment Counsel Inc. («CTIC») par La Société Canada Trust afin de gérer les activités de fonds de pension institutionnels de celle-ci. En 1985, La Société Canada Trust et la Compagnie de fiducie Canada Permanent fusionnaient, de sorte que tous les avoirs de retraite gérés par cette dernière furent confiés à la gestion de CTIC et que les gestionnaires de placements qui travaillaient pour la Compagnie de fiducie Canada Permanent furent affectés à CTIC.

En février 1995, John P. Mulvihill acheta à La Société Canada Trust la totalité de CTIC et changea le nom de celle-ci pour Gestion de capital Mulvihill Inc. Au cours de la même année, GCM mettait sur pied une division de gestion des avoirs avec, à sa tête, John H. Simpson, qui quitta Fidelity Investments Canada Limited pour se joindre à l'entreprise.

GCM est le gestionnaire du portefeuille de Fiducie de revenu First Premium, de Premium Income Corporation, de First Premium U.S. Income Trust, de First Premium Oil and Gas Income Trust, de GCM Split Share Corp., de Global Telecom Split Share Corp. et de Sixty Plus Income Trust qui ont placé par voie de prospectus des actions et des parts pour un montant de 165 millions de dollars, 100 millions de dollars, 335 millions de dollars, 54,7 millions de dollars, 142,5 millions de dollars, 170 millions de dollars et 100 millions de dollars, respectivement.

GCM est une société de conseil en placement appartenant à ses employés et qui gère, outre les placements de la famille de fonds Mulvihill, ceux de nombreux fonds de retraite et fonds de dotation ainsi que ceux de nombreux particuliers possédant un actif élevé. L'ensemble de l'actif sous gestion de GCM est supérieur à 3,5 milliards de dollars.

Administrateur et dirigeants de GCM

Le tableau suivant indique le nom, le lieu de résidence et les principales fonctions de l'administrateur et de chaque dirigeant de GCM :

JOHN P. MULVIHILL Toronto (Ontario)	Président du conseil, président, secrétaire, trésorier et administrateur
CHRIS P. BELLEFEUILLE Ancaster (Ontario)	Vice-président
DONALD BIGGS Dundas (Ontario)	Vice-président, Produits structurés
JOHN A. BOYD Toronto (Ontario)	Vice-président
ROBERT W. CRUICKSHANK Etobicoke (Ontario)	Vice-président
ALAN C. LEACH Scarborough (Ontario)	Vice-président
EDWIN W. MCDUGALD Orangeville (Ontario)	Vice-président
SANDRA G. MCLEOD Scarborough (Ontario)	Vice-présidente
DAVID N. MIDDLETON Toronto (Ontario)	Vice-président, Finances
ROBERT K. ROSS Mississauga (Ontario)	Vice-président
HELEN J. ROTENBERG Toronto (Ontario)	Vice-présidente
JOHN H. SIMPSON Mississauga (Ontario)	Vice-président directeur
MICHAEL SIROLA Toronto (Ontario)	Vice-président

Sauf tel qu'indiqué ci-dessous, chacune des personnes susmentionnées occupait son poste actuel ou un poste semblable auprès de GCM au cours des cinq dernières années.

Avant de se joindre à GCM, M. Bellefeuille a été dirigeant principal chargé de l'Expansion des affaires chez Gestion de portefeuilles Scotia Limitée de 1992 à juin 1997. Avant de se joindre à GCM, M. Biggs a été, de 1996 à décembre 1997, vice-président, Obligations et gestion de l'encaisse pour la Commission du régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (la «Commission»). Avant de devenir vice-président de la Commission, M. Biggs a été gestionnaire de portefeuilles, Instruments dérivés pour la Commission, de 1994 à 1996, et a continué à assumer la

responsabilité globale pour les produits dérivés à la Commission jusqu'à son départ en 1997. Avant de travailler pour la Commission, M. Biggs était directeur des finances, Municipalité de la communauté urbaine de Toronto, de 1992 à 1994. Avant de se joindre à GCM, M. Cruickshank était directeur, Expansion des affaires chez CIBC Mellon de 1992 à 1998. Avant de se joindre à GCM, M. McDougald a été vice-président et administrateur des marchés de capitaux propres chez Nesbitt Burns Inc., de 1994 à 1998. Avant de se joindre à GCM, Mme McLeod était vice-présidente, Services aux particuliers pour la Banque de Montréal et ce, de novembre 1996 à janvier 1998. Avant de se joindre à la Banque de Montréal, Mme McLeod a été une associée chez KPMG Peat Marwick Thorne de mai 1995 à novembre 1996 et directrice, Services conseils aux particuliers de mai 1991 à mai 1995. Avant de se joindre à GCM, David N. Middleton a été directeur des finances chez Creson Corporation à Toronto (Ontario) de mars 1990 à mars 1995. Avant de se joindre à GCM en 1998, Mme Rotenberg a été directrice générale du Economic Investment Trust Ltd. de 1989 à 1998. John H. Simpson a été président de Fidelity Investments Canada Limited à Toronto (Ontario) de juillet 1992 à mars 1995. Auparavant, M. Simpson a été vice-président directeur et vice-président, Commercialisation, au sein de cette même société de septembre 1987 à juillet 1992. Avant de se joindre à GCM, Michael Sirola a été vice-président adjoint, Revenu fixe, chez Sceptre Investment Counsel («Sceptre»), à Toronto (Ontario) de septembre 1992 à février 1997 et directeur, Revenu fixe, chez Sceptre de 1989 à septembre 1992.

Tous les membres de l'équipe responsable de la gestion des placements chez GCM ont une grande expérience dans la gestion de portefeuilles de placement. Les dirigeants de GCM qui auront la charge principale de la gestion du portefeuille seront John P. Mulvihill et Donald Biggs. Trois analystes financiers agréés (AFA), Jennifer Karkheck, Paul Meyer et Jack Way, collaboreront également à la gestion des portefeuilles de placement.

John P. Mulvihill, président du conseil de GCM, est le principal gestionnaire de portefeuille chez GCM; il compte plus de 25 ans d'expérience dans la gestion de placements. Avant d'acheter CTIC à La Société Canada Trust en 1995, il était président du Conseil de CTIC depuis 1988. Chez CTIC, il était principal responsable de la répartition des titres et de la gestion des portefeuilles des fonds de pension et fonds communs de placement de CTIC.

Donald Biggs, vice-président, Produits structurés de GCM, possède une vaste expérience dans la gestion d'instruments dérivés. Avant de se joindre à GCM, M. Biggs était vice-président, Obligations et gestion de l'encaisse pour la Commission du régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (la «Commission») où il avait la responsabilité globale des produits dérivés.

Avant de se joindre à GCM en juin 1997, Jennifer Karkheck était à l'emploi de CT depuis 1988. Au cours de ses trois dernières années à l'emploi de CT, elle était membre du groupe des marchés de capitaux et elle occupait, au moment de son départ, le poste de gestionnaire de portefeuilles de positions à risques. En cette qualité, elle a acquis une vaste expérience des options et autres titres dérivés.

Paul Meyer est à l'emploi de GCM depuis plus de six ans et il occupe actuellement le poste de gestionnaire de portefeuille et est membre de l'équipe des titres de participation. M. Meyer est un joueur clé au sein du groupe de gestion de portefeuilles chez GCM et il possède une vaste expérience des marchés canadiens, américains et des CAAE.

Jack Way possède de vastes connaissances en gestion de placements, comptant plus de 21 ans d'expérience à titre de gestionnaire de placements, dont il a consacré les six dernières années au marché américain.

Propriété de GCM

GCM est contrôlée par John P. Mulvihill.

Contrat de gestion des placements

Les services assurés par GCM en vertu du contrat de gestion des placements comprendront la prise de toutes les décisions en matière de placement pour la Fiducie et la gestion du programme de vente d'options d'achat et d'options de vente pour la Fiducie, le tout conformément aux objectifs, stratégies et critères en matière de placement de la Fiducie. GCM prendra toutes les décisions concernant l'achat et la vente des titres et l'exécution de toutes les opérations, y compris celles liées au portefeuille. Dans le cas de l'achat et de la vente des titres de la Fiducie et de la vente de contrats d'option, GCM tentera d'obtenir un ensemble de services et une exécution rapide des ordres à des conditions favorables.

Aux termes du contrat de gestion des placements, GCM est tenue de toujours se comporter de manière équitable et raisonnable envers la Fiducie et d'agir avec honnêteté et bonne foi, au mieux des intérêts des porteurs et, à cet effet,

de faire preuve de la prudence, de la diligence et de la compétence d'un gestionnaire de portefeuille raisonnablement prudent en pareilles circonstances. Le contrat de gestion des placements dispose que GCM n'est aucunement responsable des défauts ou des vices affectant l'un des titres de la Fiducie ni n'est autrement responsable dès lors qu'elle aura rempli ses devoirs et se sera conformée aux normes de prudence, de diligence et de compétence énoncées ci-dessus. Toutefois, GCM engage sa responsabilité en cas d'inconduite volontaire, de mauvaise foi, de négligence ou de manquement à ses obligations prévues par le contrat de gestion des placements.

Sauf résiliation comme prévu ci-après, le contrat de gestion des placements continue de produire tous ses effets jusqu'à la dissolution de la Fiducie le 31 décembre 2009. Le contrat de gestion des placements peut être résilié par le fiduciaire si GCM commet certains actes de faillite ou d'insolvabilité ou en cas de défaut ou de manquement grave aux dispositions de ce contrat de la part de GCM et si ce manquement n'est pas corrigé dans les 30 jours suivant remise par le fiduciaire d'un avis à cet effet à GCM. À l'exception de ce qui est décrit ci-dessus, GCM ne peut être relevée de ses fonctions de gestionnaire des placements de la Fiducie.

Sauf disposition contraire ci-dessous, GCM ne peut ni résilier ni céder le contrat de gestion des placements, sauf à une société de son groupe, sans l'approbation des porteurs. Elle peut, toutefois, le résilier en cas de défaut ou de manquement grave à ses dispositions de la part de la Fiducie si ce défaut ou manquement n'est pas corrigé dans les 30 jours suivant avis à cet effet au fiduciaire, ou encore, en cas de modification importante des objectifs, stratégies ou critères fondamentaux de placement de la Fiducie.

En cas de résiliation du contrat de gestion des placements, Mulvihill nommera immédiatement un successeur pour remplacer le gestionnaire des placements et exercer les activités de GCM jusqu'à la tenue d'une assemblée des porteurs convoquée afin de confirmer cette nomination.

En contrepartie des services qu'elle assure en vertu du contrat de gestion des placements, GCM a droit à la rémunération indiquée à la rubrique «Rémunération et dépenses» et se fera rembourser tous les frais et toutes les dépenses raisonnables engagés par elle pour le compte de la Fiducie. De surcroît, GCM et chacun de ses administrateurs, dirigeants, employés et mandataires seront indemnisés par la Fiducie des responsabilités, frais et dépenses engagés dans le cadre d'une action, d'une poursuite ou d'une autre procédure judiciaire prévue ou entamée ou de toute autre réclamation contre GCM ou un administrateur, dirigeant, employé ou mandataire de cette dernière dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de gestionnaire de placements, sauf inconduite volontaire, mauvaise foi, négligence ou manquement de la part de GCM à ses obligations prévues par le contrat de gestion des placements.

Le conseil consultatif

La Fiducie peut établir un conseil consultatif («conseil consultatif») composé d'au plus cinq membres nommés par Mulvihill pour assister cette dernière dans la prestation des services prévus par sa convention de fiducie. Tous les frais et débours du conseil consultatif seront à la charge de la Fiducie et ont été inclus dans les frais d'exploitation annuels estimatifs de la Fiducie de 200 000 \$.

Le fiduciaire

La Compagnie Trust Royal est le fiduciaire de la Fiducie aux termes de la convention de fiducie. Elle agit également à titre de dépositaire de ses éléments d'actif et est chargée de certains aspects de l'administration quotidienne prévus dans la convention de fiducie, tels la signature d'instruments pour le compte de la Fiducie, le traitement des rachats, le calcul de la VAN, du revenu net et des gains en capital nets réalisés de la Fiducie ainsi que la tenue de ses registres et des dossiers.

Le fiduciaire peut démissionner moyennant préavis de 60 jours aux porteurs et à Mulvihill ou tout autre avis moins long que Mulvihill pourrait accepter. Le fiduciaire peut être déchu sur approbation des porteurs aux deux tiers des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de la Fiducie convoquée à cette fin, ou il peut être déchu par Mulvihill s'il commet certains actes de faillite ou d'insolvabilité ou en cas de défaut ou de manquement grave à ses obligations en vertu de la convention de fiducie et s'il n'est pas remédié à un tel défaut ou manquement dans les 30 jours suivant remise d'un avis à cet effet au fiduciaire. Toutefois, la démission ou la déchéance du fiduciaire ne prend effet qu'au moment où son remplaçant accepte sa nomination. En cas de démission ou de déchéance du fiduciaire par Mulvihill, son remplaçant peut être nommé par Mulvihill, mais tout remplaçant doit être approuvé par les porteurs si le fiduciaire est déchu par ces derniers. À défaut de la nomination d'un remplaçant dans les 60 jours, le fiduciaire ou tout porteur peut demander à un tribunal compétent d'y pourvoir.

La convention de fiducie dispose que le fiduciaire n'engage aucunement sa responsabilité dans l'exercice de ses fonctions en vertu de cette convention, sauf s'il manque à ses obligations prévues par ce contrat, s'il fait défaut d'agir honnêtement et de bonne foi au mieux des intérêts des porteurs de parts dans la mesure exigée par les lois qui s'appliquent aux fiduciaires ou s'il omet de faire preuve de la prudence, de la diligence ou de la compétence d'un fiduciaire raisonnablement prudent en pareilles circonstances. En outre, la convention de fiducie comporte d'autres clauses usuelles de limitation de la responsabilité du fiduciaire et d'indemnisation de ce dernier vis-à-vis de certaines responsabilités engagées dans l'exercice de ses fonctions.

L'adresse du fiduciaire est le 77, rue King Ouest, 11^e étage, Tour Royal Trust, Centre Toronto-Dominion, Toronto (Ontario) M5W 1P9.

Le fiduciaire a droit au versement par la Fiducie de la rémunération indiquée à la rubrique «Rémunération et dépenses» et de se faire rembourser des frais et débours régulièrement engagés par lui dans le cadre des activités de la Fiducie.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

GCM exerce toute une gamme d'activités liées à la gestion de placements et aux conseils en placement et d'autres activités commerciales. Les services qu'elle assurera selon le contrat de gestion des placements ne sont pas exclusifs et ce contrat n'a nullement pour effet de l'empêcher, ni d'empêcher aucune société de son groupe, d'assurer des services semblables pour d'autres fonds de placement et d'autres clients (dont les objectifs, les stratégies ou les politiques en matière de placement peuvent ou non être semblables à ceux de la Fiducie) ni de s'engager dans d'autres activités. Les décisions en matière de placement prises par GCM pour le compte de la Fiducie seront indépendantes des décisions prises pour ses autres clients et indépendantes de celles visant ses propres investissements. Toutefois, il se peut qu'à l'occasion, elle effectue pour la Fiducie le même placement que pour un ou plusieurs autres clients. Si la Fiducie et un ou plusieurs autres clients de GCM sont engagés dans l'achat ou la vente du même titre, les opérations se feront de manière équitable.

DESCRIPTION DES PARTS

La Fiducie est autorisée à émettre un nombre illimité de parts cessibles et rachetables d'une seule catégorie, chacune représentant une quote-part égale et indivise dans l'actif net de la Fiducie.

Toutes les parts comportent des droits et privilèges égaux, sauf que les parts émises à une fiducie gérée par Mulvihill ou à une société du même groupe que Mulvihill dont la totalité ou une partie de la stratégie de placement consiste à refléter le rendement des parts de la Fiducie (une «fiducie reliée») ou à une contrepartie à un contrat à livrer conclu avec une fiducie reliée (une «contrepartie») ou à une entité désignée par une contrepartie (une «partie désignée») peuvent être rachetées à leur VAN à toute date d'évaluation. Chaque part entière donne droit à une voix à toutes les assemblées des porteurs et confère le droit de participer également à toutes les distributions effectuées par la Fiducie, y compris les distributions de revenu net et de gains en capital nets réalisés et toute distribution effectuée à la dissolution de la Fiducie. Seules des parts entièrement libérées et non susceptibles d'appels de versement seront émises. Les fractions de parts jouissent proportionnellement de tous ces droits, sauf du droit de vote.

Les droits ou autres dispositions rattachées aux parts ne peuvent être modifiées que moyennant l'assentiment des porteurs donné conformément aux dispositions de la convention de fiducie, comme il est prévu à la rubrique «Questions intéressant les porteurs – Mesures nécessitant l'approbation des porteurs».

La Fiducie peut émettre à une fiducie reliée, à une contrepartie ou à une partie désignée des parts supplémentaires à la VAN par part après la conclusion du présent placement, sans l'approbation des porteurs. Sauf pour ce qui est des parts supplémentaires qui peuvent être émises à des fiducies reliées, à des contreparties ou à des parties désignées, la Fiducie n'entend, à l'heure actuelle, émettre des parts additionnelles après la conclusion du présent placement, sauf i) par voie d'émission de droits de souscription à l'intention des porteurs existants, pour autant que le produit net par part émise aux termes de l'exercice de ces droits ne soit pas inférieur à la VAN la plus récemment calculée avant l'émission de ces droits, ii) avec le consentement des porteurs, iii) par voie de dividendes en parts, ou iv) en raison du réinvestissement des distributions en espèces. Voir «Plan de réinvestissement des distributions».

DISTRIBUTIONS

Distribution en espèces

La Fiducie tentera de verser aux porteurs des distributions trimestrielles en espèces de revenu net, de gains en capital nets réalisés et de primes d'options d'au moins 0,50 \$ CA par part (2,00 \$ par année) le dernier jour des mois de mars, juin, septembre et décembre de chaque année. La première distribution en espèces sera vraisemblablement d'au moins 0,60 \$ par part et sera payable le 31 décembre 1999.

Compte tenu du niveau actuel des dividendes et des primes d'options disponibles dans la conjoncture actuelle du marché et des dépenses prévues pour la Fiducie, ces distributions trimestrielles en espèces semblent réalistes. Toutefois, rien ne garantit que la Fiducie pourra effectuer des distributions à ce taux.

Le montant des distributions pour tout trimestre civil sera déterminé par Mulvihill à titre de gestionnaire, en tenant compte des objectifs de placement, du revenu net et des gains en capital nets réalisés de la Fiducie au cours du trimestre civil et de l'année en cours, ainsi qu'en tenant compte du revenu net et des gains en capital nets réalisés de la Fiducie prévus pour le reste de l'année à venir et des distributions faites au cours des trimestres civils antérieurs.

Si, une fois les distributions effectuées au cours d'une année quelconque, il reste du revenu net ou des gains en capital nets réalisés additionnels dans la Fiducie, celle-ci a l'intention de procéder, le 31 décembre de l'année en question, à une distribution extraordinaire du revenu net ou des gains en capital nets réalisés restants, selon le cas, de manière à ne pas être imposée sur ces revenus ou gains en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Voir «Considérations fiscales fédérales canadiennes».

Les distributions en espèces seront payables en dollars CA aux porteurs inscrits à 17 heures (heure de Toronto) à la date de distribution. Toutes les distributions en espèces, sauf celles réinvesties conformément à un plan de réinvestissement des distributions, seront versées aux porteurs dans la proportion de leurs quote-parts respectives au moyen d'un chèque transmis par voie postale à l'adresse paraissant dans le registre des porteurs tenu par l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la Fiducie, ou elles pourront être versées de toute autre manière dont peut convenir le fiduciaire.

Tous les ans, chaque porteur recevra par la poste, au plus tard le 31 mars, les données nécessaires lui permettant de remplir une déclaration de revenus pour les sommes versées ou payables par la Fiducie relativement à son année d'imposition précédente. Voir «Considérations fiscales fédérales canadiennes».

Choix des distributions en dollars US

Un porteur (autre qu'un porteur qui choisit de réinvestir les distributions aux termes du plan de réinvestissement des distributions de la Fiducie) peut choisir de recevoir les distributions en espèces trimestrielles versées par la Fiducie en dollars US en faisant en sorte que l'adhérent CDS («l'adhérent CDS») participant au système d'inscription en compte (le «système d'inscription en compte») de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs Limitée («CDS»), par l'entremise de qui le porteur détient ses parts, transmette à CDS au moins 5 jours ouvrables avant une date de distribution, un avis demandant le paiement en dollars US. CDS avisera la Compagnie Montréal Trust du Canada (l'«agent aux calculs») en sa qualité d'agent aux calculs de la Fiducie du nombre de parts à l'égard duquel il est demandé que des distributions en espèces soient versées en dollars US. L'agent aux calculs doit (i) en employant le cours acheteur de midi tel que rapporté par la Banque du Canada le jour ouvrable précédant la date de distribution que lui transmet le gestionnaire, calculer l'équivalent en dollars US des distributions en espèces payables sur de telles parts; et (ii) dès réception de la Fiducie, transmettre la totalité du montant en dollars US de cette distribution à CDS au moment où les distributions en dollars CA sont effectuées. Le paiement au porteur de parts de l'équivalent en dollars US s'effectuera en règlement intégral du droit de ce porteur de parts de recevoir des distributions en dollars CA relativement à cette date de distribution.

PLAN DE RÉINVESTISSEMENT DES DISTRIBUTIONS

Un porteur peut choisir de réinvestir dans des parts additionnelles les distributions qu'il reçoit de la Fiducie en avisant l'agent des transferts de la Fiducie que le porteur désire participer au plan de réinvestissement des distributions de la Fiducie (le «plan»), sous réserve de l'obtention par la Fiducie des approbations réglementaires nécessaires afin de permettre l'émission et la revente, sans prospectus, des parts aux termes du plan et sous réserve du respect par la Fiducie de toutes les exigences des lois et des règlements applicables. Toutes les distributions seront automatiquement réinvesties pour le compte des porteurs choisissant de participer à un plan.

Les distributions payables aux participants des plans (les «participants») seront versées à la Compagnie Montréal Trust du Canada en sa qualité d'agent du plan (l'«agent») et affectées à l'achat de parts. Ces parts seront soit de nouvelles parts achetées à la Fiducie, soit des parts achetées sur le marché. Si le cours moyen pondéré d'une part sur 20 jours à la Bourse de Toronto pour les 20 jours de bourse précédant la date de distribution (ou, si la date de distribution ne tombe pas un jour ouvrable, le dernier jour ouvrable avant cette date) majoré des commissions ou courtages applicables (collectivement, le «cours») est inférieur à la VAN (définie ci-dessous à «Rachat des parts – Valeur de l'actif net») par part pour cette même date, l'agent affectera la distribution à l'achat de parts sur le marché. Si, toutefois, le cours des parts à une date de distribution applicable est supérieur à la VAN par part, l'agent affectera la distribution à l'achat de parts auprès de la Fiducie au moyen de l'émission de nouvelles parts entières à un prix par part égal au plus élevé entre i) la VAN par part à la date de distribution; et ii) 95 % de ce cours à la date de distribution.

Les achats sur le marché se feront sur une période de 15 jours ouvrables suivant la date de distribution, à tout moment où le cours des parts est inférieur à la VAN par part à la date de distribution. À l'expiration de cette période, le solde (le cas échéant) de la distribution attribuable aux participants servira à acheter des parts auprès de la Fiducie de la même façon qu'énoncé ci-dessus. Les parts achetées sur le marché ou à la Fiducie seront réparties parmi les participants proportionnellement à leur quote-part de la distribution. L'agent remettra à chaque participant un état des parts achetées pour le compte de ce participant à l'occasion de chaque distribution ainsi qu'un état des parts totales cumulatives achetées à ce titre. Les frais engagés par l'agent dans l'administration du plan sont à la charge de la Fiducie. Le réinvestissement de distributions dans le cadre du plan n'exonère pas les participants de l'impôt sur le revenu applicable à ces distributions. Voir «Considérations fiscales fédérales canadiennes».

Les participants peuvent mettre fin en tout temps à leur participation au plan sur avis écrit à l'agent et, à partir de ce moment, les distributions payables à ces participants seront versées en espèces. Le fiduciaire peut mettre fin au plan à sa guise, moyennant préavis d'au moins trente jours aux participants.

RACHAT DES PARTS

Les parts peuvent être remises pour rachat en tout temps à la Compagnie Montréal Trust du Canada, l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la Fiducie, mais seront rachetées uniquement à une date d'évaluation mensuelle (telle que définie ci-dessous). Les parts ainsi remises par un porteur au moins cinq jours ouvrables avant le dernier jour du mois (une «date d'évaluation») seront rachetées à cette date d'évaluation et le porteur recevra le paiement au plus tard le quinzième jour suivant cette date d'évaluation (la «date de paiement du rachat»). Si un porteur remet ses parts après 17h00 (heure de Toronto) le cinquième jour ouvrable précédant une date d'évaluation, les parts seront rachetées à la date d'évaluation du mois suivant et le porteur recevra le paiement de ses parts à la date de paiement du rachat correspondant à cette date d'évaluation.

Les porteurs dont les parts sont rachetées à la date d'évaluation du mois de décembre (à compter de la date d'évaluation de décembre 2000) auront droit à un prix de rachat par part (le «prix de rachat par part») égal à la VAN par part déterminée pour cette date d'évaluation. Les porteurs dont les parts sont rachetées à toute autre date d'évaluation auront droit à un prix de rachat par part, égal à la VAN par part déterminée à cette autre date d'évaluation, moins le moindre de i) 4 % de la VAN par part à cette autre date d'évaluation et ii) soit, 1,00 \$, sauf en ce qui concerne les parts qui peuvent être émises à une fiducie reliée, à une contrepartie ou à une partie désignée, et qui peuvent être détenues par elles, ces parts pouvant être rachetées à leur VAN par part à toute date d'évaluation. Voir «Description des parts». Toute distribution impayée qui est payable au plus tard à une date d'évaluation à l'égard de parts remises pour rachat à cette date d'évaluation sera aussi payée à la date de paiement du rachat.

Le droit de rachat doit être exercé en faisant en sorte qu'un avis écrit soit donné de la manière décrite sous «Rachat des parts – Système d'inscription en compte» et à l'intérieur des délais d'avis prescrits aux présentes. Une telle remise pour rachat deviendra irrévocable une fois l'avis donné à CDS par l'entremise d'un adhérent CDS, sauf pour les parts qui n'ont pas été rachetées par la Fiducie à la date de paiement du rachat en question.

Revente des parts soumises pour rachat

La Fiducie a conclu une convention (la «convention de remise en circulation») avec RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc. (l'«agent de remise en circulation») en vertu de laquelle l'agent de remise en circulation a convenu de

déployer ses meilleurs efforts pour trouver des acheteurs pour toutes les parts soumises pour rachat avant la date d'évaluation pertinente, pour autant que le porteur des parts ainsi soumises n'ait pas retenu son consentement à cet égard. La Fiducie peut, sans y être tenue, exiger de l'agent de remise en circulation qu'il recherche de tels acheteurs et, advenant qu'un tel acheteur soit trouvé, le montant devant être versé au porteur à la date de paiement du rachat pertinente correspondra au montant du produit de la vente des parts diminué de toute commission applicable, pourvu que ce montant ne soit pas inférieur au prix de rachat par part décrit plus haut.

Sous réserve du droit de la Fiducie d'exiger de l'agent de remise en circulation qu'il déploie ses meilleurs efforts pour trouver des acheteurs pour toute part soumise à des fins de rachat avant la date d'évaluation pertinente, toute part ayant été remise pour rachat à la Fiducie sera réputée en circulation au plus tard jusqu'à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en question, à moins que ces parts ne soient pas rachetées à une telle date, auquel cas elles demeureront en circulation.

Valeur de l'actif net

La valeur de l'actif net («VAN») de la Fiducie à une date quelconque équivaut à l'écart entre la valeur globale de l'actif de la Fiducie et la valeur globale de son passif, y compris le revenu, les gains en capital nets réalisés et toutes les autres sommes payables aux porteurs au plus tard à cette date, exprimée en dollars CA au taux de change applicable à une telle date. La VAN par part à une date quelconque se calcule en divisant la VAN de la Fiducie à cette date par le nombre de parts alors en circulation.

La VAN par part sera calculée le dernier jour ouvrable de chaque semaine, à l'exception de la dernière semaine du mois où la VAN sera calculée le dernier jour du mois. Les données seront communiquées par Mulvihill aux porteurs sur demande.

Pour les besoins du calcul de la VAN de la Fiducie :

- i) la valeur des actions ordinaires et des autres titres équivaudra au dernier prix de vente d'un lot régulier de ces actions ou autres titres à la cote de la principale bourse où elles sont transigées avant le calcul de la VAN de la Fiducie ou, à défaut d'un tel prix, au cours de clôture du titre; toutefois, s'il existe des cours vendeur et cours acheteur, la valeur équivaudra à la moyenne de ces cours plutôt qu'au cours de clôture;
- ii) en cas de vente d'une option négociable couverte, d'une option sur contrats à terme ou d'une option hors bourse, la prime d'option reçue par la Fiducie est assimilée, tant que l'option n'aura pas été levée, à un crédit reporté, lequel sera évalué à la valeur marchande à ce moment d'une option qui aurait pour effet de liquider la position; tout écart découlant d'une réévaluation sera assimilé à un gain ou une perte non réalisé sur placement. Pour les besoins du calcul de la VAN, il n'est pas tenu compte du crédit reporté;
- iii) l'encaisse ou les dépôts, les charges payées d'avance, les dividendes en espèces déclarés et les intérêts courus mais non encore reçus sont évalués à leur valeur nominale, sauf détermination par le fiduciaire qu'un tel actif ne vaut pas sa valeur nominale, auquel cas il sera évalué à la juste valeur fixée par le fiduciaire;
- iv) la valeur d'un contrat à terme ou d'un contrat à livrer correspond au gain ou à la perte sur celui-ci qui serait réalisé ou subi si, à la date d'évaluation, la position dans le contrat à terme ou dans le contrat à livrer, selon le cas, devait être liquidée à moins que des «limites quotidiennes» ne soient en vigueur, auquel cas la juste valeur est calculée selon la valeur au cours du marché de l'élément sous-jacent;
- v) la marge payée ou déposée pour les contrats à terme ou les contrats à livrer est prise en compte en tant que débiteur et la marge composée d'éléments d'actif autres que des espèces est inscrite comme détenue sur marge;
- vi) les billets, effets du marché monétaire et autres titres d'emprunt sont évalués en fonction du cours vendeur au moment du calcul;
- vii) si une date d'évaluation n'est pas un jour ouvrable, les titres qui constituent le portefeuille et les autres biens de la Fiducie seront alors évalués comme si cette date d'évaluation était le jour ouvrable précédent;
- viii) si un placement ne peut pas être évalué aux termes des règles précitées ou si les règles précitées sont considérées en tout temps par le fiduciaire comme étant inappropriées dans les circonstances, alors, nonobstant les règles précitées, le fiduciaire fera cette évaluation comme il considère juste et raisonnable; et

- ix) la valeur de tous les éléments d'actif de la Fiducie cotés ou évalués en termes de devises étrangères, la valeur de toute somme en dépôt et de toutes les obligations contractuelles payables à la Fiducie en devises étrangères ainsi que la valeur de toutes les dettes et obligations contractuelles payables par la Fiducie en devises étrangères seront déterminées en utilisant le taux de change applicable en vigueur à la date, ou aussi près que possible de la date, à laquelle la VAN est calculée.

Système d'inscription en compte

Sauf en ce qui concerne les parts qui peuvent être émises à une fiducie reliée ou à une contrepartie ou à une partie désignée, l'inscription des participations dans les parts et de leur transfert ne sera effectuée qu'au moyen du système d'inscription en compte. Vers le 13 septembre 1999, mais au plus tard le 29 octobre 1999, le fiduciaire remettra à CDS les certificats attestant le total des parts ayant été souscrites en vertu du présent placement. Les parts devront être achetées, transférées et remises pour rachat au gré du porteur ou de l'émetteur par l'entremise d'un adhérent CDS. CDS ou l'adhérent CDS par l'entremise duquel un propriétaire détient des parts effectueront tout paiement ou livreront tout autre bien auquel un tel propriétaire a droit et c'est par leur entremise que ce propriétaire exercera tous les droits d'un propriétaire de parts. Lors de l'acquisition de toute part, le propriétaire ne recevra que l'avis d'exécution habituel. Lorsque, dans le présent prospectus, il est fait référence à un porteur, cela désigne, à moins que le contexte ne l'exige autrement, le propriétaire véritable de telles parts.

La capacité d'un propriétaire véritable de parts de nantir de telles parts ou d'effectuer toute opération portant sur son droit dans une telle part (autrement que par l'entremise d'un adhérent CDS) pourrait s'avérer restreinte en raison de l'absence de certificat matériel.

Un propriétaire de parts (autre qu'une fiducie reliée, une contrepartie ou une partie désignée) qui désire exercer les privilèges de rachat dont elles sont assorties doit faire en sorte qu'un adhérent CDS fasse parvenir à CDS (à ses bureaux dans la ville de Toronto) au nom du propriétaire, un avis écrit de l'intention du propriétaire de faire racheter ses parts et ce, au plus tard à 17h00 (heure de Toronto) à la date d'avis pertinente. Un propriétaire qui désire faire racheter des parts devrait s'assurer que l'adhérent CDS reçoive un avis (l'«avis de rachat») de son intention d'exercer ses privilèges de rachat suffisamment tôt par rapport à la date d'avis pertinente pour que l'adhérent CDS puisse faire parvenir l'avis à CDS dans les délais prescrits. On pourra se procurer une copie d'un tel avis de rachat auprès d'un adhérent CDS ou de la Compagnie Montréal Trust du Canada, l'agent des transferts et l'agent chargé de la tenue des registres de la Fiducie. Toute dépense relative à la préparation et à la remise des avis de rachat sera à la charge du propriétaire exerçant le privilège de rachat.

Lorsqu'un propriétaire de parts exige d'un adhérent CDS qu'il fasse parvenir à CDS un avis de son intention de faire racheter des parts, ce propriétaire de parts sera réputé avoir irrévocablement remis ses parts aux fins de rachat et nommé cet adhérent CDS à titre de mandataire exclusif relativement à l'exercice du privilège de rachat et à la réception du paiement en règlement des obligations découlant d'un tel exercice.

Tout avis de rachat que CDS jugera incomplet, incorrect ou non dûment signé sera à toutes fins nul et sans effet et le privilège de rachat qui s'y rattache sera réputé à toutes fins non exercé aux termes de cet avis. Le défaut par un adhérent CDS d'exercer les privilèges de rachat ou de donner effet au règlement de ceux-ci conformément aux instructions du propriétaire ne résultera en aucune obligation ni responsabilité de la part de la Fiducie à l'égard de l'adhérent CDS ou du propriétaire.

La Fiducie a le choix de mettre fin à l'inscription des parts au moyen du système d'inscription en compte, auquel cas des certificats entièrement nominatifs seront émis à l'égard des parts à leurs propriétaires véritables ou à leurs mandataires.

Suspension des rachats

Mulvihill peut ordonner au fiduciaire de suspendre le rachat des parts ou le paiement du produit du rachat i) pendant toute période où la négociation normale est suspendue à la Bourse de Toronto; ou ii) avec la permission préalable de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, pour toute période ne pouvant dépasser 120 jours, pendant laquelle Mulvihill détermine que des conditions existent qui rendent impossible la vente des éléments d'actif de la Fiducie ou qui diminuent la possibilité pour le fiduciaire de déterminer la valeur de ses éléments d'actif. Cette

suspension peut s'appliquer à toutes les demandes de rachat reçues avant la suspension mais pour lesquelles aucun paiement n'a été fait, de même qu'à toutes les demandes reçues pendant que la suspension est en vigueur. Mulvihill avisera tous les porteurs qui font une telle demande qu'il y a suspension et que le rachat sera fait au prix de rachat déterminé à la première date d'évaluation qui suit la fin de la suspension. Tous les porteurs seront avisés qu'ils ont le droit de retirer leur demande de rachat. La suspension prendra fin dans tous les cas le premier jour où a cessé la condition qui donnait lieu à la suspension pourvu qu'il n'existe aucune autre condition permettant l'autorisation de la suspension. Dans la mesure où elle n'est pas contraire aux règles et règlements officiels adoptés par tout organisme gouvernemental ayant compétence sur la Fiducie, toute déclaration de suspension que fait Mulvihill sera concluante.

Achat à des fins d'annulation

Sous réserve des lois applicables, la Fiducie peut en tout temps acheter des parts à des fins d'annulation, à un prix qui ne peut dépasser la VAN par part à la dernière date d'évaluation précédant un tel rachat.

QUESTIONS INTÉRESSANT LES PORTEURS

Assemblées des porteurs

Une assemblée des porteurs de la Fiducie peut être convoquée à tout moment par Mulvihill ou le fiduciaire et doit être convoquée à la demande des porteurs d'au moins 10 % des parts en circulation (à l'exclusion des parts appartenant à une fiducie reliée à moins que ces actions ne comportent le droit de vote à cette assemblée) lorsque cette demande intervient par avis écrit précisant le but de l'assemblée. L'avis de convocation à une assemblée des porteurs doit être donné au moins 21 jours avant l'assemblée. Le quorum à cette assemblée est atteint si deux porteurs représentant au moins 10 % des parts alors en circulation (à l'exclusion des parts appartenant à une fiducie reliée à moins que ces actions ne comportent le droit de vote à cette assemblée) sont présents en personne ou par procuration. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée, si elle avait été convoquée à la demande des porteurs, prendra fin et autrement sera reportée au moins dix jours plus tard et le quorum à la reprise de l'assemblée est atteint par les porteurs présents en personne ou par procuration. Chaque porteur présent à une assemblée a droit à une voix par part inscrite en son nom.

La Fiducie n'a pas l'intention de convoquer des assemblées annuelles de porteurs.

Mesures nécessitant l'approbation des porteurs

Aux termes de la convention de fiducie, les questions suivantes nécessitent l'approbation des porteurs (à l'exclusion des parts détenues par une fiducie reliée ou dont les droits de vote afférents sont exercés par une fiducie reliée, sauf si ces droits de vote sont exercés directement par les porteurs de parts de ces fiducies reliées ou tel que par ailleurs requis par les autorités réglementaires en valeurs mobilières) par un vote majoritaire des deux tiers des voix exprimées (sauf les questions énoncées aux alinéas (iii), (vi) et (vii) qui nécessitent la majorité simple des voix) à toute assemblée convoquée à cette fin :

- i) toute modification des objectifs et des stratégies de placement fondamentaux de la Fiducie décrits à la rubrique «Placements effectués par la Fiducie – Objectifs de placement» et «Stratégie de placement», sauf que le gestionnaire peut, à son seul gré et sans l'approbation des porteurs, remplacer l'indice S&P 100 par un indice équivalent ou remplaçant si Standard & Poor's cesse de le calculer et de le diffuser;
- ii) toute modification des critères de placement de la Fiducie énoncés à la rubrique «Placements effectués par la Fiducie – Critères de placement»;
- iii) la conclusion, par la Fiducie, d'opérations sur des titres dérivés, autres que : A) la vente d'options d'achat couvertes ou d'options de vente couvertes en espèces; B) l'achat d'options d'achat ou d'options de vente et la conclusion de négociations boursières par la Fiducie afin de liquider des positions dans ces titres dérivés; C) l'achat d'options de vente afin de protéger la Fiducie contre les baisses du cours de titres individuels ou de la valeur de ses titres dans leur ensemble; D) l'utilisation de titres dérivés autorisés en vertu de l'IGC 39 afin de protéger la Fiducie contre les risques reliés aux opérations de change;
- iv) toute modification de la base du calcul de la rémunération ou des autres dépenses à la charge de la Fiducie et qui aurait pour effet d'accroître les charges de cette dernière;
- v) le remplacement du gestionnaire de la Fiducie, sauf si cela a pour effet de faire occuper un tel poste à une société de son groupe ou, sauf tel que décrit aux présentes, le remplacement du gestionnaire des placements ou du fiduciaire de la Fiducie, sauf si cela a pour effet de faire occuper un tel poste à une société du groupe de la personne remplacée;

- vi) la réduction de la fréquence du calcul de la VAN par part ou du rachat des parts;
- vii) le remplacement des vérificateurs de la Fiducie;
- viii) la résiliation du contrat de gestion des placements (sauf tel que décrit à la rubrique «Contrat de gestion des placements»);
- ix) la dissolution de la Fiducie avant la date de dissolution ou sa prorogation au-delà de la date de dissolution; et
- x) la modification ou autre variation des droits ou autres dispositions rattachés aux parts.

Mulvihill et le fiduciaire peuvent, sans l'approbation des porteurs et sans les aviser, modifier la convention de fiducie à certaines fins limitées énoncées dans cette convention; notamment afin :

- i) de supprimer toute contradiction ou autre divergence qu'il pourrait y avoir entre les dispositions de la convention de fiducie et celles d'une loi ou d'un règlement qui s'applique à la Fiducie ou la concerne;
- ii) d'apporter à la convention de fiducie une modification ou correction d'ordre typographique ou nécessaire afin de corriger une ambiguïté, une disposition fautive ou incompatible, une omission, erreur de copiste ou une erreur évidente qui s'y trouve;
- iii) de rendre la convention de fiducie conforme à l'IGC 39 ou à toute autre loi ou toute autre règle ou instruction d'application établie par les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières ou la rendre conforme aux pratiques courantes dans l'industrie des valeurs mobilières, à la condition, toutefois, qu'une telle modification n'ait pas pour effet de nuire à la valeur pécuniaire de la participation d'un porteur;
- iv) de maintenir la qualité de «fiducie de fonds commun de placement» de la Fiducie au regard de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada); et
- v) d'assurer une meilleure protection aux porteurs.

Outre les modifications de la convention de fiducie qui nécessitent l'approbation des porteurs ou celles, énumérées ci-dessus, qui ne requièrent ni leur approbation ni leur notification, Mulvihill et le fiduciaire peuvent modifier la convention de fiducie moyennant préavis écrit d'au moins 30 jours aux porteurs.

Information à l'intention des porteurs

La Fiducie remettra ses états financiers semestriels et annuels à ses porteurs.

DISSOLUTION DE LA FIDUCIE

La Fiducie sera dissoute le 31 décembre 2009 (la «date de dissolution»), sauf prorogation par les porteurs décidée par une majorité des voix exprimées à une assemblée convoquée à cette fin. Immédiatement avant la date de dissolution, GCM convertira l'actif de la Fiducie en numéraire, dans la mesure du possible, et, une fois que les dettes de la Fiducie auront été acquittées ou qu'une provision adéquate aura été constituée à cette fin, GCM distribuera l'actif net aux porteurs aussitôt que possible après la date de dissolution.

CONSIDÉRATIONS FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

De l'avis de Osler, Hoskin & Harcourt, de Toronto, conseillers juridiques de la Fiducie, et de McCarthy Tétrault, de Toronto, conseillers juridiques des placeurs, le texte qui suit est un résumé des principales considérations fiscales fédérales canadiennes qui, dans l'ensemble, s'appliqueront à l'acheteur qui acquiert des parts dans le cadre du présent prospectus. Le résumé vise l'acheteur qui est un particulier (sauf les fiducies) et qui, pour les besoins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la «Loi»), est un résident du Canada, traite sans lien de dépendance avec la Fiducie et détient ses parts en tant qu'immobilisations (un «porteur»). Ce résumé se fonde sur les données du présent prospectus, les dispositions actuelles de la Loi et du règlement pris en application de celle-ci, sur la compréhension qu'ont les conseillers juridiques des pratiques administratives courantes de Revenu Canada et sur toute proposition de modification spécifique de la Loi et du règlement (les «modifications proposées») annoncée publiquement par le ministre des Finances avant la date des présentes. Rien ne garantit que les modifications proposées seront adoptées

dans la forme proposée, ni même qu'elles le seront sous une autre forme. Le résumé suppose également que la Fiducie n'a pas été constituée ni ne sera maintenue principalement au profit de non-résidents du Canada au regard de la Loi. Ce résumé suppose aussi que les émetteurs des titres composant le portefeuille ne seront pas des sociétés étrangères affiliées de la Fiducie ni d'aucun porteur.

Ce résumé n'épuise pas toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles et, sauf pour les modifications proposées, ne prend en compte ni ne prévoit aucune autre modification de la loi, que ce soit par décision judiciaire ou mesure gouvernementale ou législative, et ne tient compte non plus d'aucune incidence provinciale ou étrangère en matière d'impôt sur le revenu et de telles incidences peuvent être différentes de celles dont il est question au présent résumé.

Le présent résumé est d'ordre général seulement; il ne prétend pas donner de conseils juridiques ou fiscaux à un acheteur en particulier. Par conséquent, l'acheteur éventuel a intérêt à consulter ses propres conseillers fiscaux quant aux incidences en matière d'impôt sur le revenu qu'aura sur lui le placement envisagé, compte tenu de sa situation particulière.

Statut de la Fiducie

La Fiducie sera admissible au moment donné comme «fiducie de fonds commun de placement», selon la définition de ce terme dans la Loi, pourvu qu'elle remplisse certaines conditions prescrites (les «conditions de distribution minimales») portant sur le nombre de porteurs, sur la répartition de la propriété et la négociation publique des parts à l'époque en question et pourvu également qu'elle n'ait pour seule entreprise que le placement de ses fonds dans des biens (sauf dans des biens immeubles ou dans des intérêts sur des biens immeubles) selon ce qui est décrit au présent prospectus. Le résumé suppose que la Fiducie remplira les conditions de distribution minimales à la clôture, de manière à pouvoir choisir d'être considérée comme une fiducie de fonds commun de placement à partir de sa date de constitution jusqu'à la clôture, et qu'elle continuera à satisfaire ces conditions par la suite. Si la Fiducie n'était pas admissible comme fiducie de fonds commun de placement, les incidences fiscales dont il est fait état ci-après seraient, en certains cas, sensiblement différentes.

Imposition de la Fiducie

En toute année d'imposition, la Fiducie est assujettie à l'impôt prévu par la partie I de la Loi sur l'ensemble de son revenu calculé conformément à la Loi pour cette année, y compris sur les gains en capital nets réalisés imposables, desquels sont retranchés la partie qu'elle déduit à l'égard du montant payé ou payable aux porteurs au cours de l'année. La Fiducie peut récupérer l'impôt sur le revenu payé par elle sur les gains en capital nets réalisés qui n'ont pas été payés ou ne sont pas payables aux porteurs dans la mesure et dans les circonstances permises par la Loi.

Le montant intégral de toute distribution effectuée par WEBS Index Fund, Inc. à l'égard des WEBS (que ce soit grâce à des dividendes reçus par WEBS Index Fund, Inc. sur son portefeuille relatif à la série de WEBS concernée ou grâce à des gains sur le change ou à des gains nets réalisés sur les titres de ce portefeuille) qui devient payable à la Fiducie au cours d'une année d'imposition sera inclus dans le calcul du revenu de la Fiducie pour cette année d'imposition aux fins de la Loi.

Afin de déterminer les revenus de la Fiducie, les primes reçues par la Fiducie en vendant des options d'achat couvertes et des options de vente couvertes en espèces (et qui n'ont pas été levées avant la fin de l'année) constitueront des gains en capital pour la Fiducie au cours de l'année où de tels gains sont réalisés et les gains en capital réalisés ou les pertes en capital subies lors de la disposition de titres de la Fiducie (que ce soit lors de la levée d'options d'achat vendues par la Fiducie ou autrement) constitueront des gains ou des pertes en capital pour la Fiducie au cours de l'année où ces gains sont réalisés et ces pertes sont subies à moins qu'on ne considère que la Fiducie effectue le commerce ou le courtage des valeurs mobilières ou autrement qu'on ne considère qu'elle exploite une entreprise dont l'activité consiste à vendre et à acheter des valeurs mobilières ou enfin qu'on ne considère que la Fiducie a acquis les valeurs mobilières dans une opération ou une série d'opérations considérées comme une entreprise à caractère commercial. La Fiducie fera l'acquisition de son portefeuille dans le but qu'il lui rapporte des dividendes tout au cours de l'existence de la Fiducie, y compris les dividendes sur les titres acquis lors de la levée d'options de vente couvertes en espèces vendues par la Fiducie, et la Fiducie vendra des options d'achat couvertes en espèces avec comme objectif d'accroître le rendement du portefeuille au-delà des dividendes reçus grâce aux titres qui le composent et vendra des options de vente couvertes en espèces afin d'accroître les bénéfices et de réduire le coût net d'achat des titres sous-jacents aux options de vente. Conformément aux pratiques administratives publiées de Revenu Canada, les opérations

effectuées par la Fiducie à l'égard des options et des actions seront traitées et déclarées, aux fins de la Loi, comme des immobilisations et c'est à ce titre également que la Fiducie désignera et déclarera au porteur son revenu et ses gains en capital, tel que décrit plus bas. Les primes reçues par la Fiducie grâce à la vente d'options d'achat couvertes (ou d'options de vente couvertes en espèces) qui sont levées au cours de l'année d'imposition pendant laquelle l'option est vendue par la Fiducie sont ajoutées au calcul du produit de disposition (sont déduites lors du calcul du prix de base rajusté), pour la Fiducie, des titres dont elle a disposé (ou qu'elle a acquis) lors de la levée de ces options d'achat (de vente).

Le portefeuille sera composé de titres qui ne sont pas libellés en dollars CA. Les primes d'options, les frais et le produit de disposition des titres, les dividendes reçus, les intérêts et tous les autres montants seront déterminés, aux fins de la Loi, en dollars CA convertis au taux de change en vigueur au moment de l'opération. La Fiducie peut réaliser des gains ou subir des pertes en raison de la fluctuation du cours de devises étrangères par rapport à celui du dollar CA.

En règle générale, la Fiducie entend déduire, dans le calcul de son revenu pour chaque année d'imposition, le montant intégral de la déduction permise chaque année (calculé en presumant que les options toujours en vigueur à la fin de l'exercice expireront sans avoir été levées); par conséquent, pourvu qu'elle fasse, chaque année, des distributions de son revenu net aux fins d'impôt, y compris des gains en capital nets réalisés, comme il est prévu à la rubrique «Distributions», elle n'aura en général à payer aucun impôt selon la partie I de la loi de l'impôt au cours de cette année, sauf l'impôt sur les gains en capital nets réalisés qu'elle pourra récupérer au cours de cette année.

La Loi prévoit un impôt spécial sur le revenu désigné de certaines fiducies comportant des bénéficiaires étrangers ou assimilés. Cet impôt spécial ne s'applique pas, au cours d'une année d'imposition, à une fiducie qui a qualité de fiducie de fonds commun de placement pendant toute l'année. Par conséquent, si la Fiducie est admissible ou réputée admissible comme fiducie de fonds commun de placement pendant toute une année d'imposition, elle ne sera pas assujettie à l'impôt spécial pour une telle année.

Imposition des porteurs

En règle générale, un porteur de la Fiducie sera tenu d'inclure, dans le calcul de son revenu pour les besoins de la Loi, le revenu net, y compris les gains en capital nets réalisés imposables de la Fiducie qui lui auront été payés ou qui lui seront payables au cours de l'année, ou qui seront réputés être ainsi payés ou payables, qu'il les ait reçus sous forme d'espèces ou que ces revenus et gains aient été réinvestis dans des parts additionnelles. Si les distributions versées par la Fiducie à un porteur au cours d'une année excèdent le revenu net, y compris les gains en capital nets réalisés imposables de la Fiducie calculés conformément à la Loi pour cette année, ces distributions ne seront généralement pas incluses dans le calcul du revenu mais viendront réduire le prix de base rajusté des parts du porteur.

La Fiducie désignera, dans la mesure permise par la Loi, la partie du revenu net distribué aux porteurs qui peut raisonnablement être considérée comme des gains en capital nets réalisés et imposables de la Fiducie. Tout tel montant désigné sera réputé aux fins de la Loi avoir été reçu ou réalisé au cours de l'année par les porteurs à titre de gains en capital imposables.

La Fiducie désignera également la part de son revenu provenant de source étrangère de sorte que, aux fins du calcul de tout crédit ou de toute déduction pour impôt étranger pour un porteur, ce porteur sera réputé avoir payé à titre d'impôt au gouvernement étranger en question la partie des retenues d'impôt étrangères pour dividendes ou les autres impôts étrangers applicables payés par la Fiducie au gouvernement étranger en question qui correspond à la quote-part pour le porteur du revenu de la Fiducie (calculé en vertu des règles de la Loi) provenant de ce pays étranger. Un porteur imposable aura généralement droit au crédit ou à la déduction pour impôt étranger relativement à de telles retenues d'impôt étrangères pour dividendes en vertu et sous réserve des règles générales de la Loi concernant les crédits pour impôt étranger et sous réserve des autres sources de revenu ou des autres pertes étrangères ainsi que de l'impôt étranger payé par ce porteur. Les porteurs seront informés chaque année du montant du revenu net de la Fiducie, des gains en capital nets réalisés imposables, du revenu de source étrangère et de l'impôt étranger payé de façon à permettre aux porteurs de remplir leur déclaration de revenus.

La Loi permet à une fiducie de déduire, dans le calcul de son revenu, un montant inférieur au montant réel des distributions. Ceci permet à la Fiducie de profiter, au cours d'une année, de pertes subies au cours d'années antérieures sans l'empêcher de distribuer son revenu annuellement. Tout montant distribué à un porteur qui n'est pas déduit par la Fiducie n'aura pas à être inclus dans le calcul du revenu du porteur. Toutefois, à moins que ce montant ne soit lié à la

tranche non imposable des gains en capital, la tranche imposable ayant été attribuée au porteur, le prix de base rajusté des parts du porteur sera réduit d'un même montant.

La VAN par part de la Fiducie reflétera le revenu et les gains de la Fiducie qui se sont accumulés ou ont été réalisés mais qui ne sont pas payables au moment où les parts sont acquises. Par conséquent, les porteurs de la Fiducie qui acquièrent des parts additionnelles, notamment en réinvestissant leurs distributions, pourraient se voir imposés sur leur quote-part de ces revenus et gains accumulés ou réalisés avant l'acquisition des parts mais non payables à cette époque.

Lors de la disposition réelle ou présumée d'une part, notamment par voie de vente ou de rachat, le porteur réalisera généralement un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition pour le porteur est supérieur (ou inférieur) à la somme du prix de base rajusté de la part pour ce porteur et des frais raisonnables de la disposition. Pour déterminer le prix de base rajusté d'une part pour son porteur, à l'acquisition d'une part, que ce soit par réinvestissement des distributions ou autrement, on établit la moyenne entre le coût de cette part nouvellement acquise et le prix de base rajusté de toutes les parts détenues en tant qu'immobilisations par le porteur avant cette date. Le coût d'une part pour un porteur qui l'aura reçue lors du réinvestissement des distributions de la Fiducie est égal au montant réinvesti.

Les trois quarts des gains en capital (les «gains en capital imposables») réalisés doivent être inclus dans le calcul du revenu d'un porteur et les trois quarts des pertes en capital subies peuvent être déduits des gains en capital imposables selon la Loi.

Les porteurs sont généralement assujettis à un impôt minimum de remplacement. En termes généraux, le revenu net de la Fiducie qui est payé ou payable au porteur n'aura pas pour effet d'accroître, selon la Loi, l'assujettissement du porteur à l'impôt minimum de remplacement. Les montants désignés comme gains en capital nets réalisés qui ont été payés ou sont payables au porteur par la Fiducie ou qui ont été réalisés à la disposition par le porteur de parts peuvent accroître cet assujettissement.

ADMISSIBILITÉ À DES FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Osler, Hoskin & Harcourt, de Toronto et de McCarthy Tétrault, de Toronto, dès lors que la Fiducie a qualité de fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi, les parts constitueront des placements admissibles pour les fiducies régies par un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime de participation différée aux bénéfices ou aux termes des modifications proposées, un régime enregistré d'épargne-études. Les parts seront des biens étrangers pour de tels régimes, le cas échéant.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net découlant de l'émission des parts offertes par les présentes (une fois la rémunération des placeurs payée et les frais de l'émission acquittés et en prenant pour hypothèse le placement du nombre maximum de parts) est estimé à 118 250 000 \$ et servira à l'achat du portefeuille le plus tôt possible après la clôture. Voir «Placements en portefeuille».

MODE DE PLACEMENT

Aux termes d'un contrat daté du 30 août 1999 («contrat de placement pour compte») et intervenu entre RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Nesbitt Burns Inc., ScotiaMcLeod Inc., Valeurs mobilières TD Inc., Merrill Lynch Canada Inc., Marchés mondiaux CIBC Inc., Lévesque Beaubien Geoffrion Inc., Canaccord Capital Inc., Société de valeurs First Marathon Limitée, Goepel McDermid Inc., Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc. et Trilon Securities Corporation (collectivement, les «placeurs») et Mulvihill, GCM et la Fiducie, les placeurs se sont engagés à offrir les parts en vente, en leur qualité de placeurs de la Fiducie, pour compte et selon les réserves d'usage concernant leur émission par la Fiducie. Les placeurs recevront une rémunération égale à 1,25 \$ pour chaque part de Fiducie vendue et seront remboursés des frais divers engagés par eux. Les placeurs peuvent constituer un syndicat de placement composé d'autres courtiers agréés et fixer la rémunération qui sera versée à ces derniers et que les placeurs paieront à même leur propre rémunération. Quoique les placeurs aient accepté de placer pour compte les parts offertes par les présentes, ils ne sont pas tenus d'acheter les parts qui ne sont pas vendues.

La Fiducie a accordé aux placeurs une option (l'«option pour attributions excédentaires»), pouvant être levée pendant 30 jours après la clôture du présent placement, afin d'offrir jusqu'à concurrence de 750 000 parts supplémentaires selon les mêmes modalités que celles indiquées ci-dessus, lesquelles parts supplémentaires sont rendues admissibles aux fins du placement en vertu des présentes. Les placeurs peuvent lever l'option pour attributions excédentaires en totalité ou en partie en tout temps, au plus tard à la fermeture des bureaux le 30^e jour qui suit la clôture du présent placement. Dans la mesure où l'option pour attributions excédentaires est levée, les parts supplémentaires seront offertes par les placeurs au prix d'offre en vertu des présentes et les placeurs auront droit à une rémunération de 1,25 \$ par part pour chaque part achetée.

Le produit tiré des souscriptions sera détenu en fiducie par les placeurs dans un compte distinct jusqu'à la clôture. Si, dans les 60 jours qui suivent la date d'émission d'un visa définitif pour le présent prospectus, des souscriptions pour un minimum de 2 000 000 de parts n'ont pas été reçues, le présent placement ne pourra être maintenu sans le consentement des autorités en valeurs mobilières ainsi que des personnes qui ont effectué des souscriptions à cette date ou avant. Selon les modalités du contrat de placement pour compte, les placeurs peuvent, à leur gré et sur le fondement de leur appréciation de l'état des marchés financiers et à la survenance de certains événements précis, mettre fin au contrat de placement pour compte. Si le placement minimum n'est pas atteint et que les consentements nécessaires ne sont pas obtenus ou que la clôture n'a pas lieu pour quelque raison que ce soit, le produit de souscription reçu des acquéreurs éventuels leur sera retourné immédiatement par les placeurs, sans intérêt ni déduction. Les souscriptions de parts seront reçues sous réserve de rejet ou d'attribution, en tout ou en partie, et sous réserve du droit de fermer les livres de souscription en tout temps sans préavis. La clôture aura lieu le 13 septembre 1999 ou à toute date ultérieure qui peut être convenue entre la Fiducie et les placeurs et qui surviendra au plus tard le 29 octobre 1999.

Conformément aux instructions générales de certains organismes de réglementation des valeurs mobilières au Canada, il est interdit aux placeurs, pendant toute la durée du placement, d'offrir d'acheter ou d'acheter des parts. Cette restriction comporte certaines exceptions, dans la mesure où les offres d'achat ou les achats ne sont pas faits dans le but de créer une activité réelle ou apparente sur les parts ou de faire monter leur cours. Ces exceptions visent également les offres d'achat ou les achats autorisés en vertu des règles ou règlements des organismes d'autoréglementation compétents relativement à la stabilisation du cours d'une valeur et aux activités de maintien passif du marché, ainsi que les offres d'achat ou les achats effectués pour le compte de clients par suite d'ordres qui n'ont pas été sollicités pendant la durée du placement. Sous réserve de l'exception mentionnée en premier lieu, relativement au présent placement, les placeurs peuvent attribuer des parts en excédent de l'émission ou faire des opérations visant à fixer ou à stabiliser le cours des parts à un niveau autre que celui qui prévaudrait par ailleurs sur un marché libre. Ces opérations, si elles sont commencées, peuvent être interrompues à tout moment pendant le placement.

RÉMUNÉRATION ET DÉPENSES

Dépenses initiales

Les dépenses du présent placement (notamment les frais de constitution et d'organisation de la Fiducie, les frais d'impression et de préparation du présent prospectus et des certificats représentatifs des parts, les frais juridiques relatifs à la Fiducie, les frais de commercialisation, les frais juridiques et autres frais divers engagés par les placeurs ainsi que certaines autres dépenses) seront, de même que la rémunération des placeurs, acquittées à même le produit brut du présent placement.

Rémunération et autres dépenses

Aux termes du contrat de gestion des placements, GCM a droit à une rémunération égale au taux annuel de 1,15 % de la VAN. Aux termes de la convention de fiducie, Mulvihill a droit à une rémunération égale au taux annuel de 0,10 % de la VAN (à l'exclusion de la valeur des parts détenues par des fiducies reliées). Ces rémunérations payables à GCM et Mulvihill seront calculées et payables mensuellement en fonction de VAN à la date d'évaluation de chaque mois.

La Fiducie acquittera tous les frais engagés dans le cadre de son exploitation et de son administration. Ces frais comprendront vraisemblablement, entre autres : a) les frais d'impression et de transmission des rapports périodiques à l'intention des porteurs; b) la rémunération du fiduciaire pour son rôle de fiduciaire et de dépositaire des éléments d'actif de la Fiducie et en contrepartie de certains services administratifs prévus par la convention de fiducie; c) la

rémunération de la Compagnie Montréal Trust du Canada pour son rôle d'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des parts; d) la rémunération versée aux membres du conseil consultatif; e) toute rémunération supplémentaire versée à Mulvihill en contrepartie de la prestation de services extraordinaires pour le compte de la Fiducie; f) la rémunération des vérificateurs et conseillers juridiques de la Fiducie; g) les droits prescrits pour les dépôts, les frais payables aux bourses de valeurs mobilières et les droits de licence; et h) les dépenses engagées à l'occasion de la dissolution de la Fiducie. Ces dépenses comprendront également les frais découlant de toute action, poursuite ou autre procédure judiciaire à l'égard de laquelle Mulvihill ou GCM ont droit à une indemnité de la part de la Fiducie. Voir «Gestion de la Fiducie». La Fiducie sera également responsable de toutes les commissions et autres frais relatifs aux opérations de portefeuille. Toutes ces dépenses feront l'objet d'une vérification indépendante et d'un rapport remis à la Fiducie; Mulvihill s'engage à permettre de manière raisonnable l'accès à ses registres et dossiers à cette fin.

DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

GCM, Mulvihill et le fiduciaire recevront la rémunération indiquée à la rubrique «Rémunération et dépenses» en contrepartie de la prestation de leurs services à la Fiducie et seront remboursés par cette dernière de tous les frais engagés dans le cadre de l'exploitation et de l'administration de la Fiducie.

Conformément aux exigences des autorités provinciales de réglementation des valeurs mobilières qui se rapportent au présent placement, GCM s'est engagée à déposer, pour elle-même, des déclarations d'initiés, comme si la Fiducie n'était pas un fonds commun de placement, conformément aux lois sur les valeurs mobilières provinciales applicables et à faire de son mieux afin que les membres du même groupe qu'elle, ses administrateurs et hauts dirigeants et les administrateurs et hauts dirigeants des membres du même groupe qu'elle qui pourraient normalement avoir connaissance de faits ou de changements importants à l'égard de la Fiducie avant leur divulgation générale déposent des déclarations d'initiés, comme si la Fiducie n'était pas un fonds commun de placement, conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables concernant les opérations qu'ils ont faites sur les parts. Les engagements qui précèdent auront plein effet jusqu'au rachat de toutes les parts.

CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats suivants peuvent raisonnablement être considérés comme étant importants pour les acheteurs de parts :

- a) la convention de fiducie dont il est question à la rubrique «La Fiducie»;
- b) le contrat de gestion des placements dont il est question à la rubrique «Gestion de la Fiducie – Contrat de gestion des placements»; et
- c) le contrat de placement pour compte dont il est question à la rubrique «Mode de placement».

Des copies de ces contrats pourront être consultées, une fois ceux-ci signés, durant les heures d'ouverture, au bureau principal de la Fiducie, pendant le placement des parts offertes par les présentes.

FACTEURS DE RISQUE

Le texte qui suit expose certaines considérations liées à un placement dans les parts et dont les épargnants éventuels devraient tenir compte avant d'acheter ces titres.

Valeur de l'actif net et distributions

Rien ne garantit que la Fiducie sera en mesure d'atteindre ses objectifs de placement prévus consistant à verser des distributions trimestrielles et à rembourser aux porteurs le prix d'émission initial lors de la dissolution de la Fiducie. La VAN de la Fiducie et les fonds destinés à être distribués aux porteurs varieront, entre autres, selon la valeur de tous les titres formant le portefeuille, selon les dividendes versés sur ceux-ci et selon le niveau des primes d'options reçues. Comme les dividendes reçus par la Fiducie seront insuffisants pour que celle-ci puisse atteindre ses objectifs en terme de paiement de distributions, elle devra compter sur les primes d'option qu'elle reçoit pour atteindre ces

objectifs. Bien que plusieurs investisseurs et professionnels des marchés financiers fixent le prix des options d'après le modèle de Black et Scholes, en pratique, les primes d'options sont réellement déterminées par le marché. Rien ne garantit que les valeurs produites par ce modèle seront atteintes.

Fluctuations des taux d'intérêts

Le cours des parts sera vraisemblablement affecté par le niveau des taux d'intérêt en vigueur à une époque quelconque. Une hausse de ces taux pourrait avoir un effet défavorable sur le cours des parts.

Utilisation d'options et autres titres dérivés

La Fiducie est assujettie à tous les risques reliés à sa position prise dans des titres composant le portefeuille, y compris des titres qui sont assujettis à des options d'achat en circulation ainsi qu'aux titres sous-jacents aux options de vente vendues par la Fiducie, si le cours du marché de ces titres baissait. De plus, la Fiducie ne participera à aucun gain sur les titres assujettis à des options d'achat en circulation au-delà du prix de levée de l'option.

Rien ne garantit qu'un marché boursier ou hors bourse liquide existera afin de permettre à la Fiducie de vendre des options d'achat couvertes ou des options de vente couvertes en espèces selon les modalités souhaitées ou de liquider ses positions si GCM le souhaite. La capacité de la Fiducie à liquider ses positions pourrait être aussi affectée par les limites de négociation quotidiennes imposées par les bourses sur les options ou par l'absence d'un marché hors bourse liquide. Si la Fiducie ne peut racheter une option d'achat qui est dans le cours, elle ne pourra ni réaliser un bénéfice ni limiter ses pertes jusqu'à ce que l'option puisse être levée ou qu'elle expire. En outre, lors de la levée d'une option de vente, la Fiducie sera obligée d'acquérir un titre au prix de levée, lequel peut être supérieur au cours du marché de ce titre à ce moment-là.

En achetant des options d'achat ou de vente ou en concluant des contrats à livrer ou à terme, la Fiducie est assujettie au risque de crédit que sa contrepartie (qu'il s'agisse d'une chambre de compensation dans le cas d'instruments négociés en bourse ou d'un autre tiers dans le cas d'instruments négociés hors bourse) puisse ne pas remplir ses obligations.

Risques de change

Comme une partie importante du portefeuille de la Fiducie pourrait être composée de titres et d'options libellés en dollars US ou en d'autres devises étrangères, la VAN de la Fiducie et la valeur des dividendes et des primes d'options reçues par la Fiducie sera, lorsqu'évaluée en dollars CA, touchée par les fluctuations de la valeur du dollar US ou des autres devises étrangères par rapport au dollar CA.

Négociation à escompte

La Fiducie ne peut prévoir si les parts se négocieront au pair de la VAN par part ou en-dessous ou au-dessus.

Risques des marchés étrangers

Le portefeuille peut, en tout temps, être composé de titres d'émetteurs constitués dans des territoires à l'extérieur du Canada et des États-Unis. Bien que la plupart de ces émetteurs soient assujettis à des normes comptables, de vérification et d'information financière comparables à celles applicables aux sociétés canadiennes et américaines, certains émetteurs peuvent ne pas être assujettis à ces normes et, par conséquent, il peut y avoir moins de renseignements accessibles au public sur ces émetteurs que sur des sociétés canadiennes ou américaines. Le volume et la liquidité de certains marchés étrangers peuvent être moindres qu'au Canada et aux États-Unis et parfois, la volatilité des cours peut être supérieure à celle au Canada et aux États-Unis. Par conséquent, le prix des CAAE peut être touché par les conditions du marché sur lequel sont négociés les titres sous-jacents aux CAAE.

Dépendance à l'égard du gestionnaire des placements

GCM gèrera la Fiducie de manière conforme à ses objectifs, stratégies et critères de placement. Les dirigeants de GCM qui auront la charge principale de la gestion du portefeuille ont une vaste expérience dans le domaine de la gestion de portefeuilles de placements. Toutefois, il n'est pas acquis que ces particuliers demeureront employés de GCM pendant toute la durée de la Fiducie.

Antécédents de la Fiducie

La Fiducie est une fiducie de placement nouvellement constituée et sans antécédents; à l'heure actuelle, il n'existe aucun marché pour la négociation des parts.

Question de l'an 2000

Le problème de l'an 2000 provient de l'emploi, dans les applications informatiques, d'un champ à deux chiffres pour indiquer l'année (par exemple, «99» pour 1999) plutôt qu'un champ à quatre chiffres. Par conséquent, lors de la saisie de données relatives à l'an 2000, le champ à deux chiffres mémorisera «00» et les ordinateurs concernés pourraient comprendre l'année comme étant 1900. La Fiducie pourrait être affectée de façon défavorable par ce problème si les systèmes informatiques qu'emploient GCM, Mulvihill et d'autres fournisseurs de services ne traitent pas ni ce calculent de façon appropriée les renseignements ayant trait aux dates à compter du 1^{er} janvier 2000.

Pour ce qui est des services essentiels, la Fiducie se fondera sur les renseignements produits par les systèmes informatiques de fournisseurs de services tiers, dans l'exercice de leurs activités respectives, dont GCM, Mulvihill, la Compagnie Trust Royal, la Compagnie Montréal Trust du Canada, les banques, les bourses, les sociétés de services publics et d'autres tiers.

GCM et Mulvihill ont avisé la Fiducie qu'elles disposaient de plans relatifs à l'an 2000 en vue de s'assurer que leurs systèmes d'information se conforment aux normes de passage à l'an 2000 et qu'elles s'attendent à ce que les modifications apportées à leurs systèmes essentiels et les essais faits sur ces systèmes soient complétés pour le 30 septembre 1999. GCM et Mulvihill ne croient pas que la Fiducie subirait un effet défavorable important si leurs systèmes respectifs ne se conformaient pas aux normes de passage à l'an 2000, étant donné que les actifs de la Fiducie et les registres ayant trait à ces actifs, de même que les données comptables et autres renseignements financiers sont tenus par la Compagnie Trust Royal, en qualité de fiduciaire et de dépositaire, et que certains registres des porteurs sont tenus par la Compagnie Montréal Trust du Canada en qualité d'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts ou par CDS, au moyen du système d'inscription en compte. GCM et Mulvihill prennent en charge les frais reliés à leurs plans relatifs à l'an 2000. Afin de se préparer à la possibilité que des mesures adéquates n'aient pas été prises, GCM et Mulvihill ont également préparé et approuvé des plans d'urgence officiels pour l'an 2000.

Mulvihill a également demandé des renseignements à la Compagnie Trust Royal et à la Compagnie Montréal Trust du Canada afin d'évaluer l'état de préparation au passage à l'an 2000 de leurs systèmes d'information. Elle a reçu l'assurance de ces fournisseurs de services que l'ensemble des essais internes et tout rajustement nécessaire seront complétés bien avant le 1^{er} janvier 2000. Cependant, aucune assurance ne peut être donnée que les fournisseurs de services tiers de la Fiducie ont, ou auront, des systèmes d'information qui se conforment aux normes de passage à l'an 2000 et que la VAN de la Fiducie n'en sera pas touchée de façon défavorable. De plus, bien que GCM évalue l'état de préparation au passage à l'an 2000 des émetteurs de titres du portefeuille dans le cadre de la prise de décisions sur les placements, rien ne garantit que de tels émetteurs sont ou seront conformes aux normes de passage à l'an 2000. Si l'un d'eux ne l'était pas, la VAN de la Fiducie pourrait en être touchée de façon défavorable.

Responsabilité des porteurs

La convention de fiducie prévoit qu'aucun porteur ne peut être tenu responsable envers quiconque, que ce soit sur le plan délictuel, contractuel ou autre, relativement aux biens, obligations ou affaires de la Fiducie et que seuls les biens de la Fiducie peuvent servir à satisfaire les réclamations de quelque nature que ce soit qui concernent ce qui précède ou qui en découlent, et que les biens de la Fiducie sont seuls susceptibles de prélèvement ou d'exécution. Malgré cet énoncé dans la convention de fiducie, et en raison d'un certain flottement législatif au sujet des fiducies de placement telles que la Fiducie, il existe un risque que les porteurs soient tenus personnellement responsables des obligations de cette dernière. Il est prévu que la Fiducie exercera ses activités de façon à minimiser ce risque. Plus particulièrement, le gestionnaire des placements respectera les objectifs et la stratégie de placement de la Fiducie et, lorsque possible, fera en sorte que chaque acte écrit créant une obligation pour celle-ci, y compris tout contrat relatif à l'emprunt de sommes d'argent, contienne un déni de responsabilité exprès en faveur des porteurs. Dans tous les cas, on considère que le risque de responsabilité personnelle des porteurs est minime compte tenu des capitaux dont disposera la Fiducie, de la nature de ses activités, du fait que le gestionnaire a l'intention, lorsque possible, d'exiger que tout contrat concernant l'emprunt de sommes d'argent par la Fiducie prévoie un déni de responsabilité exprès en faveur des porteurs, et de la limite aux dettes que peut contracter la Fiducie. Si les porteurs étaient tenus de satisfaire à

toute obligation de la Fiducie, ceux-ci auraient le droit d'être remboursés à même les éléments d'actif disponibles de celle-ci.

Traitement du produit de disposition et primes d'options

Afin de déterminer son revenu aux fins de l'impôt, la Fiducie entend assimiler à des gains ou à des pertes en capital, conformément aux pratiques administratives publiées de Revenu Canada, les gains réalisés et les pertes subies à la disposition de titres du portefeuille, les primes d'options reçues lors de la vente d'options d'achat couvertes et d'options de vente couvertes en espèces et les pertes subies lors de la liquidation d'options. La pratique de Revenu Canada consiste à ne pas rendre de décision anticipée quant à ce qui constitue du revenu ou un gain en capital et aucune décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu n'a été demandée ni n'a été obtenue de Revenu Canada.

Si, contrairement aux pratiques administratives publiées de Revenu Canada, quelques-unes ou l'ensemble des opérations conclues par la Fiducie quant aux options et aux titres qui composent son portefeuille étaient assimilées à du revenu plutôt qu'à des immobilisations, le rendement après impôt pour les porteurs s'en trouverait diminué et la Fiducie pourrait être assujettie à un impôt sur le revenu non remboursable pour ces opérations et à des impôts de pénalité pour les gains en capital excessifs pour le compte des placeurs.

Calcul et diffusion des indices

Ni Standard & Poor's ni Morgan Stanley Capital International Inc. ne sont tenues de continuer à calculer et à diffuser l'indice S&P 100 ou les indices de pays Morgan Stanley Capital International Inc., respectivement. La Fiducie et les placeurs n'assument aucune responsabilité quant au calcul et à la diffusion d'un indice ou pour les erreurs ou omissions dans ceux-ci.

Si l'un des indices cesse d'être maintenu, la Fiducie peut prendre les mesures que détermine le gestionnaire, à son gré absolu, afin de poursuivre son exploitation en conformité avec sa stratégie de placement, notamment en remplaçant l'indice par un indice équivalent.

WEBS

Les WEBS de toute série et les indices Morgan Stanley Capital International Inc. afférents peuvent ne pas refléter le rendement boursier général dans les pays à l'indice et Morgan Stanley Capital International Inc. («Morgan Stanley Capital») n'a aucune obligation de tenir compte des besoins des investisseurs dans les WEBS lorsqu'elle détermine, compose ou calcule les indices Morgan Stanley Capital International Inc. Les WEBS seront généralement émises et rachetées en blocs précis et importants de titres sous-jacents à chaque série, appelés «parts de création». En l'absence de marché liquide pour toute série de WEBS, ou si toute série de WEBS est interrompue, la Fiducie pourrait ne pas être en mesure d'atteindre son niveau souhaité de diversification mondiale.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Osler, Hoskin & Hartcourt, de Toronto, et McCarthy Tétrault, de Toronto, se prononceront respectivement pour le compte de la Fiducie et pour le compte des placeurs sur certaines questions traitées aux rubriques «Admissibilité à des fins de placement» et «Considérations fiscales fédérales canadiennes» ainsi que sur d'autres questions d'ordre juridique portant sur les titres offerts par les présentes.

DÉPOSITAIRE

Le fiduciaire est le dépositaire de la Fiducie et il a le pouvoir de nommer des sous-dépositaires.

PROMOTEUR

GCM a pris l'initiative d'organiser la Fiducie; par conséquent, elle peut en être considérée le «promoteur» au sens des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces canadiennes. GCM sera rémunérée par la Fiducie et aura droit au remboursement des frais engagés en relation avec la Fiducie, comme il est prévu à la rubrique «Rémunération et dépenses».

VÉRIFICATEURS

Les vérificateurs de la Fiducie sont Deloitte & Touche s.r.l., Place BCE, 181 rue Bay, bureau 1400, Toronto (Ontario) M5J 2V1.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Aux termes des contrats d'agence des transferts et de tenue des registres devant être signés à la clôture ou avant celle-ci, la Compagnie Montréal Trust du Canada, à ses bureaux principaux de Toronto et de Montréal, sera nommée agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les parts.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

Les lois établies par diverses autorités législatives au Canada confèrent à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces ces lois permettent également à l'acquéreur de demander la nullité ou dans certains cas des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus contenant des informations fausses ou trompeuses ou par suite de la non-transmission du prospectus. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Au fiduciaire de
GLOBAL PLUS INCOME TRUST

Nous avons vérifié le bilan de Global Plus Income Trust au 30 août 1999. La responsabilité de ce bilan incombe à la direction de la Fiducie. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ce bilan en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ce bilan donne, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Fiducie au 30 août 1999 selon les principes comptables généralement reconnus.

Toronto, Canada
Le 30 août 1999

(signé) DELOITTE & TOUCHE LLP
Comptables agréés

RAPPORT SUR LA COMPILATION

Au fiduciaire de
GLOBAL PLUS INCOME TRUST

Nous avons procédé à un examen portant uniquement sur la compilation du bilan pro forma ci-joint de Global Plus Income Trust au 30 août 1999, lequel a été préparé pour inclusion dans le prospectus relatif à l'émission de parts de la Fiducie. À notre avis, le bilan pro forma a été compilé correctement pour refléter les opérations prévues et les hypothèses décrites dans les notes complémentaires.

Toronto, Canada
Le 30 août 1999

(signé) DELOITTE & TOUCHE LLP
Comptables agréés

GLOBAL PLUS INCOME TRUST**BILAN**

au 30 août 1999

	Données réelles	Données pro forma (non vérifié) ⁽³⁾
ACTIF		
Encaisse	25 \$	— \$
Placement dans des titres de portefeuille	—	<u>118 250</u>
Total	<u>25 \$</u>	<u>118 250 \$</u>
AVOIR DES PORTEURS DE PARTS		
Avoir des porteurs de parts (notes 1 et 3) :		
Parts (données réelles – 1 part; données pro forma – 5 000 001 parts, déduction faite des frais d’émission)	<u>25 \$</u>	<u>118 250 \$</u>

Approuvé par le gestionnaire :

(signé) JOHN P. MULVIHILL
administrateur(signé) DAVID N. MIDDLETON
administrateur

NOTES

1. Parts autorisées et en circulation

Constitution de la Fiducie et parts autorisées

Global Plus Income Trust (CDN \$) (la «Fiducie») a été constituée en vertu des lois de la province d'Ontario le 30 août 1999 au moyen d'une convention de fiducie (la «convention de fiducie») conclue entre la Compagnie Trust Royal et Mulvihill Fund Services Inc. («Mulvihill»). La Fiducie est autorisée à émettre un nombre illimité de parts. Le 30 août 1999, la Fiducie a émis 1 part contre une somme en espèces de 25 \$.

2. Principale convention comptable

Le placement de la Fiducie dans des titres de portefeuille est présenté au coût d'acquisition en fonction de la date de transaction.

3. Bilan pro forma (non vérifié)

Le bilan pro forma tient compte des opérations suivantes en date du 30 août 1999 :

- a) L'émission de 5 000 000 parts pour un produit brut global de 125 000 \$.
- b) Le paiement de frais estimatifs de 6 750 000 \$ se rapportant au présent placement, lequel paiement se compose des honoraires à payer aux mandataires qui s'élèvent à 6 250 000 \$ ainsi que des frais d'émission de 500 000 \$.
- c) La conclusion de l'acquisition d'un portefeuille de placements, au coût de 118 250 000 \$.

4. Convention de placement pour compte et dépositaire

La Fiducie a retenu les services de RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Nesbitt Burns Inc., Scotia McLeod Inc., TD Securities Inc., Merrill Lynch Canada Inc., CIBC World Markets Inc., Lévesque Beaubien Geoffrion Inc., Canaccord Capital Inc., First Marathon Securities Limited, Goepel McDermid Inc., HSBC Securities (Canada) Inc. et Trilon Securities Corporation en vue d'offrir au grand public, dans le cadre d'un prospectus daté du 30 août 1999, les parts décrites aux notes 1 et 3.

Conformément à la convention de fiducie, la Compagnie Trust Royal agit en tant que fiduciaire et dépositaire de l'actif de la Fiducie et est aussi responsable de certains aspects des activités quotidiennes de la Fiducie. En contrepartie des services fournis par la Compagnie Trust Royal, la Fiducie versera les frais de gestion mensuels dont la Compagnie Trust Royal et Mulvihill auront convenu.

5. Gestionnaire et gestionnaire des placements

La Fiducie a retenu les services de Mulvihill pour agir à titre de gestionnaire conformément à la convention de fiducie. Elle a aussi retenu les services de Mulvihill Capital Management Inc. («MCM») pour agir à titre de gestionnaire des placements en vertu d'un contrat de gestion des placements daté du 30 août 1999. Conformément à ces conventions, Mulvihill et MCM ont le droit de recevoir des honoraires annuels correspondant respectivement à 0,10 % et à 1,15 % de la valeur liquidative de la Fiducie. Ces honoraires sont calculés et versés mensuellement.

6. Incertitude découlant du problème du passage à l'an 2000

Le passage à l'an 2000 pose un problème parce que de nombreux systèmes informatiques utilisent deux chiffres plutôt que quatre pour identifier l'année. Les systèmes sensibles aux dates peuvent confondre l'an 2000 avec l'année 1900 ou une autre date, ce qui entraîne des erreurs lorsque des informations faisant intervenir des dates de l'an 2000 sont traitées. En outre, des problèmes semblables peuvent se manifester dans des systèmes qui utilisent certaines dates de l'année 1999 pour représenter autre chose qu'une date. Les répercussions du problème du passage à l'an 2000 pourront se faire sentir le 1^{er} janvier de l'an 2000, ou encore avant ou après cette date, et, si l'on n'y remédie pas, les conséquences sur l'exploitation et l'information financière peuvent aller d'erreurs mineures à une défaillance importante des systèmes qui pourrait nuire à la capacité de l'entité d'exercer normalement ses activités. Il n'est pas possible d'être certain que tous les aspects du problème du passage à l'an 2000 qui ont une incidence sur la Fiducie, y compris ceux qui ont trait aux efforts déployés par les clients, les fournisseurs ou d'autres tiers, seront entièrement résolus.

ATTESTATION DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR

Daté du 30 août 1999

Le texte qui précède constitue la divulgation complète, véridique et claire de tous les faits importants ayant trait aux titres faisant l'objet du présent placement ainsi que l'exigent la partie 7 de la *Securities Act* (Colombie-Britannique), la partie 8 de la *Securities Act* (Alberta), la partie XI de *The Securities Act*, 1988 (Saskatchewan), la partie VII de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Manitoba), la partie XV de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), l'article 63 de la *Securities Act* (Nouvelle-Écosse), l'article 13 de la *Loi sur les valeurs* (Nouveau-Brunswick) et leur règlement d'application respectif, la partie XIV de *The Securities Act* (Terre-Neuve) et la partie II de la *Securities Act* (Île-du-Prince-Édouard). Aux fins de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et de son règlement d'application, le présent prospectus ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du présent placement.

MULVIHILL FUND SERVICES INC.
(En tant que gestionnaire et au nom de Global Plus
Income Trust)

(signé) JOHN P. MULVIHILL
chef de la direction et président

(signé) DAVID N. MIDDLETON
chef de la direction financière

Au nom du Conseil d'administration de Mulvihill Fund Services Inc.

(signé) JOHN P. MULVIHILL
administrateur

(signé) DAVID N. MIDDLETON
administrateur

(signé) JOHN H. SIMPSON
administrateur

GESTION DE CAPITAL MULVIHILL INC.
(En tant que promoteur)

(signé) JOHN P. MULVIHILL

ATTESTATION DES PLACEURS

Daté du 30 août 1999

À notre connaissance, le texte qui précède constitue la divulgation complète, véridique et claire de tous les faits importants ayant trait aux titres faisant l'objet du présent placement ainsi que l'exigent la partie 7 de la *Securities Act* (Colombie-Britannique), la partie 8 de la *Securities Act* (Alberta), la partie XI de *The Securities Act*, 1988 (Saskatchewan), la partie VII de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Manitoba), la partie XV de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), l'article 64 de la *Securities Act* (Nouvelle-Écosse), l'article 13 de la *Loi sur les valeurs* (Nouveau-Brunswick) et leur règlement d'application respectif, la partie XIV de *The Securities Act* (Terre-Neuve) et la partie II de la *Securities Act* (Île-du-Prince-Édouard). Aux fins de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et de son règlement d'application, à notre connaissance, le présent prospectus ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du présent placement.

RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

(signé) FREDERICK CHANN

NESBITT BURNS INC.

SCOTIAMcLEOD INC.

VALEURS MOBILIÈRES TD INC.

(signé) PAUL D. ALLISON

(signé) BRIAN D. McCHESNEY

(signé) J. DAVID BEATTIE

MERRILL LYNCH CANADA INC.

(signé) PATRICK S. LEUNG

MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

(signé) DANIEL J. MCCARTHY

LÉVESQUE BEAUBIEN GEOFFRION INC.

(signé) IAN McPHERSON

CANACCORD CAPITAL INC.

SOCIÉTÉ DE VALEURS
FIRST MARATHON LIMITÉE

(signé) MATTHEW GAASENBEEK

(signé) JAY K. LEWIS

GOEPEL McDERMID INC.

VALEURS MOBILIÈRES HSBC (CANADA) INC.

(signé) DAVID E. ROBERTS

(signé) PAUL R. MOASE

TRILON SECURITIES CORPORATION

(signé) TREVOR D. KERR

La liste qui suit contient le nom de toutes les personnes ayant une participation, directe ou indirecte, à hauteur d'au moins 5 % au capital de :

RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC. : filiale indirecte à 100 % d'une banque canadienne;

NESBITT BURNS INC. : filiale à 100 % de La Corporation Nesbitt Burns Limitée, filiale à propriété majoritaire d'une banque canadienne;

SCOTIAMCLEOD INC. : filiale à 100 % d'une banque canadienne;

VALEURS MOBILIÈRES TD INC. : filiale à 100 % d'une banque canadienne;

MERRILL LYNCH CANADA INC. : filiale indirecte à 100 % de Merrill Lynch & Co., Inc.

MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. : filiale à 100 % d'une banque canadienne;

LÉVESQUE BEAUBIEN GEOFFRION INC. : filiale à 100 % de Lévesque Beaubien Geoffrion et Compagnie Inc., filiale contrôlée majoritairement par une banque canadienne;

CANACCORD CAPITAL INC. : appartenant à Peter M. Brown, Michael G. Greenwood, Dennis N. Burdett et Michael W. Murphy;

SOCIÉTÉ DE VALEURS FIRST MARATHON LIMITÉE : filiale à 100 % de First Marathon Inc.;

GOEPEL McDERMID INC. : appartenant à K.A. Shields, D.E. Roberts, R.E.T. Goepel, K.N. Anne, N. Dargan; G.M. Medland, I.S. Brown, G.L. Goad et M. Hagerman;

VALEURS MOBILIÈRES HSBC (CANADA) INC. : filiale à 100 % d'une banque canadienne; et

TRILON SECURITIES CORPORATION : filiale à 100 % de Trilon Financial Corporation.

